

Session ordinaire du : jeudi 07 janvier 2021

Convocations envoyées le : 30 décembre 2020

Compte-Rendu affiché le : 13 janvier 2021

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Conseillers représentés :	00
Conseillers excusés :	03
Conseillers absents :	00

Secrétaire de Séance : Juliette BUSIGNIES

L'an deux mille vingt et un, le jeudi sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Mac Orlan, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

**Etaient présents** : M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. VELU, Mme MARTEL, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, M. SAVREUX, Mme KUMM (*arrivée à 19h05*), M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL.

**Elu absent mais représenté** :

**Elus absents excusés** :

Mme DHEYGERS  
M. JAMET  
Mme TRICOT

**Elu absent non excusé** :

En application de l'article 09 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions publiques locales et l'exercice des compétences de la collectivité territoriale et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal a l'opportunité de délocaliser sa réunion afin de se conformer aux règles sanitaires actuelles.

De ce fait, il a été convenu que le conseil municipal aurait lieu, à l'Espace Mac Orlan de PERONNE, lieu garantissant les conditions de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité.

*La restitution du conseil municipal est issue d'un enregistrement audio. La retranscription peut être vérifiée par chacun des auteurs.*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 18h30 et expose ce qui suit :

« Tout d'abord je vous souhaite mes meilleurs voeux pour cette année évidemment, que cette année soit source, à la fois, de petits bonheurs journaliers mais surtout de sortie de crise sanitaire, j'espère qu'on va pouvoir revoir nos salles de spectacles, notamment celle dans laquelle on se trouve, rouvrir nos bars, nos restaurants, et tout simplement le vivre ensemble tel qu'on le connaissait jusqu'à présent.

Le couvre-feu à 20h étant toujours d'actualité, l'ordre du jour est conséquent certes, mais il m'est apparu important de programmer ce conseil municipal à 18h30, je sais que certains viennent de loin, je les en remercie d'avoir fait l'effort d'être présents à l'heure et madame KUMM va nous rejoindre tout à l'heure.

Avant de commencer ce conseil municipal j'aimerais que nous nous levions pour faire une minute de silence en hommage aux personnes, agents et élus, qui nous ont quittés cette année, je pense à monsieur COCU, monsieur SZADEL, madame PECQUET, monsieur LINEATTE et monsieur DOUSSERIN. »

Il donne ensuite la parole à madame BUSIGNIES Juliette, la secrétaire de séance pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-cinq conseillers sont présents, un conseiller est représenté et trois conseillers sont absents excusés.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le compte-rendu.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2020
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2020
Subventions aux associations
Approbation de la convention en vue de la clarification des relations entre la commune de Péronne et la régie municipale GAZELEC
Composition de la Commission pour l'attribution de l'aide aux commerçants pour faire face à la crise sanitaire
Durée des Amortissements
Centenaire de la société des membres de la Légion d'Honneur Demande de subvention
Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Somme pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions Qualité de Vie au Travail
Evolution du périmètre de l'Etablissement public foncier du Nord – Pas de Calais- Consultation officielle des collectivités sur le projet de décret modificatif.
Tarification des produits et des services 2021
Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme

### ***Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 8 octobre 2020***

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler concernant le procès-verbal du 8 octobre 2020.

#### **Monsieur DEPTA demande la parole :**

« Alors, plutôt des observations de forme, alors je ne sais plus si c'est sur celui du 8 octobre ou le 25 novembre, quand on a un élu d'excusé il y a des « s » et quand on a trois élus avec procuration on n'a pas de « s », donc ça serait bien d'adapter la syntaxe en fonction du contexte.

Et un autre point, j'aimerais quand même, enfin je sais bien que j'ai un nom que de cinq lettres, mais j'aimerais qu'il ne soit pas écrit avec des fautes, c'est vrai que je suis un petit nouveau dans le conseil donc on ne sait pas l'écrire, ce n'est pas comme au tiercé dans le désordre ça ne marche pas, on fait un contrôle « c » contrôle « v » comme ça on a toujours la même orthographe et ça ira.

Et sur un autre, alors je ne me souviens pas avoir dit ça sauf si j'étais vraiment fatigué, sur un truc d'intronisation de date, je pense que c'est plutôt « *introduction* » que j'avais voulu dire, mais éventuellement si on peut mettre « *introduction* » plutôt qu' « *intronisation* » d'une date d'entrée en vigueur. »

#### **Monsieur le Maire :**

« C'était le 8 ou le 25 ? »

#### **Monsieur DEPTA :**

« C'était je crois sur la délibération sur les cantines, donc en tout état de cause je pense 25 novembre. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui »

**Monsieur DEPTA :**

« Merci »

### ***Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 25 novembre 2020***

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler concernant le procès-verbal du 8 octobre 2020.

**AUCUNE AUTRE REMARQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame YGOUF.

Madame YGOUF expose le premier rapport :

#### ***Subventions 2021 pour les associations Péronnaises.***

---

Lors de la réunion de la commission sport en date 14 Décembre 2020, les membres de la commission ont proposé d'attribuer des subventions municipales, pour les associations Péronnaises sportives, patriotiques et diverses.

Dans le cadre de l'exercice 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les montants des subventions proposés dans les tableaux suivants :

<b>SUBVENTIONS DIVERSES</b> 141-2015					
<b>NATURE</b>		<b>LIBELLE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Association à dominante patriotique</b>	65748	ACPG/CATM	120	120	920
	65748	Croix de Guerre (ANCGVM)	120	120	120
	65748	FNACA (comité local de Péronne)	300	300	300
	65748	Médaillés Militaires - 174e section	100	100	100
	65748	Le Souvenir Français	200	200	200
	65748	UNC/AFN (Union Nationale Combattants)	120	120	120
	65748	Amicale des portes drapeaux de Péronne	300	300	300
		<b>TOTAL</b>	<b>1260</b>	<b>1260</b>	<b>2060</b>
<b>Associations à dominante sociale</b>	65748	ADAPEI Les Papillons Blancs	500	500	1300
	65748	Alicéa	150	150	150
	65748	Croix Rouge Française	1200	1200	2100
	65748	Amicale des Donneurs de Sang	450	450	450
	65748	Horticulture et Jardins Ouvriers	720	720	720
	65748	Les Restaurants du Cœur	1200	1200	2100
	65748	AEC	10 538	11 320	11 320
	65748	Initiative Somme	1000	1000	1000
	65748	Association Création et Loisirs	600	600	600
	65748	Bourgeois du soleil	250	500	500
	65748	Secours Catholique	0	0	1000
	65748	GEM	0	0	500
		<b>TOTAL</b>	<b>16608</b>	<b>17640</b>	<b>21740</b>
<b>Association à dominante culturelle</b>	65748	Péronne Bienvenue	300	300	300
	65748	Chorale "La Vermandoise"	585	600	600
	65748	Société des Peintres et Amateurs d'Art	900	900	900
	65748	Harmonie Municipale	5000	5200	5200
	65748	Si on chantait	600	600	600
	65748	Office Culturel Chorégraphique	2500	2500	500
	65748	Photo Caméra Club	500	500	500

	65748	Le Rideau d'Arlequin	1300	1300	1300
	65748	Les amis des orgues Péronne Moislains Epehy	200	200	200
	65748	FRAPES	3121	3530	0
	65748	The big Band	700	800	1000
	65748	Avenue Mac Orlan	6000	5000	5000
	65748	Association CHOREVIA	250	250	250
		<b>TOTAL</b>	<b>21956</b>	<b>21680</b>	<b>16350</b>
<b>Associations à dominante jeunesse économique</b>	65748	Scouts et guides de France	700	750	900
		<b>TOTAL</b>	<b>700</b>	<b>750</b>	<b>900</b>
	65748	<b>Fonds de réserve</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>	<b>11 100</b>
			<b>51 524</b>	<b>52 330</b>	<b>52 150</b>

<b>NATURE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>65748</b>	Péronne Natation	<b>2 141</b>	<b>2 141</b>	<b>2 141</b>
<b>65748</b>	AAEP Haltérophilie	<b>3 530</b>	<b>3 530</b>	<b>4 030</b>
<b>65748</b>	Air Soft	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>65748</b>	AS Karaté Wado	<b>1 370</b>	<b>1 850</b>	<b>2 350</b>
<b>65748</b>	Les Apaches Base-ball	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>2 000</b>
<b>65748</b>	CAP Basket	<b>3 800</b>	<b>3 800</b>	<b>3 500</b>
<b>65748</b>	CAFC Football	<b>26 000</b>	<b>26 000</b>	<b>24 000</b>
<b>65748</b>	Futsal*	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200</b>
<b>65748</b>	Cyclo Randonneurs Péronnais	<b>1 600</b>	<b>1 600</b>	<b>1 400</b>
<b>65748</b>	Ecureuils de Péronne	<b>6 700</b>	<b>6 700</b>	<b>6 800</b>
<b>65748</b>	Péronne Haute Somme Hand-Ball	<b>2 800</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>
<b>65748</b>	Joyeux Volleyeurs	<b>850</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
<b>65748</b>	Judo club de Péronne	<b>2 200</b>	<b>2 200</b>	<b>2 200</b>
<b>65748</b>	Longue Paume	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 600</b>
<b>65748</b>	Marcheurs Péronnais	<b>800</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
<b>65748</b>	Para Club	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
<b>65748</b>	Pêcheurs Péronnais	<b>1 900</b>	<b>2 000</b>	<b>2 200</b>
<b>65748</b>	Péronne Athlétisme Club	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 600</b>
<b>65748</b>	Péronne Gym	<b>6 636</b>	<b>6 500</b>	<b>6 500</b>
<b>65748</b>	Péronne Plongée	<b>500</b>	<b>600</b>	<b>800</b>
<b>65748</b>	Péronne Sport Loisirs	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>
<b>65748</b>	Tennis Club de Péronne	<b>3 040</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>
<b>65748</b>	Tennis de Table	<b>650</b>	<b>350</b>	<b>500</b>
<b>65748</b>	Tous en forme	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
<b>65748</b>	Vélo Club Santerre Vermandois	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>1 800</b>
<b>65748</b>	Country Dancers	<b>400</b>	<b>450</b>	<b>450</b>
<b>65748</b>	USEP Chapelette	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>65748</b>	USEP Mont-Saint-Quentin*	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200</b>
<b>65748</b>	AS Collège Béranger	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
<b>65748</b>	AS Lycée Mendés France	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>400</b>

<b>65748</b>	Sacré-Cœur	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>65748</b>	Lycée Agricole	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>65748</b>	OMS Péronne	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
		<b>88 317</b>	<b>89 121</b>	<b>89 571</b>
<b>65748</b>	Poste AAEP Haltérophilie	<b>1 470</b>	<b>1 470</b>	<b>1 470</b>
<b>65748</b>	Poste Péronne Natation	<b>3 359</b>	<b>3 359</b>	<b>3 359</b>
<b>65748</b>	Poste Gymnastique	<b>1 764</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>
<b>65748</b>	Poste Tennis Club	<b>1 460</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>
<b>65748</b>	Poste Karaté	<b>630</b>	<b>650</b>	<b>650</b>
		<b>8 683</b>	<b>10 479</b>	<b>10 479</b>
<b>65 748</b>	Fonds de réserve	<b>7 800</b>	<b>5 200</b>	<b>4 750</b>
		<b>7 800</b>	<b>5 200</b>	<b>4 750</b>
		<b>104 800</b>	<b>104 800</b>	<b>104 800</b>

NATURE		LIBELLE	2019	2020	2021
Enseignement	65748	Primaire Coop Scolaire Béranger	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
	65748	Primaire Coop Scolaire La Chapelette	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
	65748	Primaire Coop Scolaire Mont Saint Quentin	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
	65748	Maternelle Coop Scolaire Béranger	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
	65748	Maternelle Coop Scolaire La Chapelette	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
	65748	Maternelle Coop Scolaire Mont Saint Quentin	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
	65748	Foyer socioéducatif du Collège	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>
	65748	Maison des Lycéens	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>
		<b>6 200</b>	<b>6 200</b>	<b>4 200</b>	

Madame YGOUF précise que lors de la commission Sport en date du 14 décembre 2020, elle n'a pas pris part, ni monsieur CONTU, à la décision du montant de la subvention relative au club de basketball, que monsieur VELU n'a pas pris part à la décision qui concerne l'athlétisme, et monsieur BARBIER concernant l'OMS.

Madame YGOUF demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire :**

« Monsieur HAUDIQUET ? Est-ce qu'on peut donner un micro à ... sachant que le groupe de madame DHEYGERS n'est pas présent. »

**Monsieur le Maire donne la parole à monsieur HAUDIQUET :**

« C'est une question à monsieur DREVELLE, j'avais demandé lors de la réunion de la commission Sport de bien séparer la subvention annuelle et la subvention exceptionnelle, chose qui n'a pas été faite. »

**Madame YGOUF :**

« Alors oui, mais sur le tableau ça apparaît comme ça, mais je vais donner le micro à monsieur DREVELLE. »

**Monsieur DREVELLE prend la parole :**

« Alors sur le tableau des commissions ça apparaissait bien, ce que vous avez dû recevoir, en tout état de cause, dans le courrier qui sera adressé aux associations ça apparaîtra. Alors je peux le rappeler pour tout le monde, il y a subvention exceptionnelle pour ACPG/CATM de 800 euros à cause d'un remplacement de drapeau, il y a subvention exceptionnelle pour aux Papillons Blancs de 800 euros compris bien sûr dans le montant, parce qu'ils n'ont pas pu faire leur collecte « opération brioche », il y a subvention exceptionnelle de la Croix Rouge et les Restos du Cœur de 900 euros parce que la situation sociale et sanitaire ... il nous semblait important de soutenir ces deux associations qui ont été présentes auprès de la population la plus défavorisée, y compris pendant les confinements.

Je crois que le reste... s'il y a d'autres questions, il faudra y répondre.

**Monsieur le Maire donne la parole à monsieur DEPTA :**

« Alors on est sur les subventions à caractère culturel ? Sportif ? qu'est-ce qu'on fait, on fait un vote scindé ? »

**Monsieur le Maire :**

« On va faire un vote pour la totalité. »

**Monsieur DEPTA :**

« Pour la totalité, alors donc je vais passer à mes questions. Sur l'association Bourgeon de Soleil, je crois qu'on nous a dit que le dossier était en cours, il est bien reçu ? Parce que ça me gêne si on verse une subvention et qu'on n'a pas le dossier. »

**Monsieur DREVELLE :**

« Non le dossier n'est toujours pas reçu, donc c'est toujours sous réserve de dossier, il faudra que je relance une dernière fois. »

**Monsieur DEPTA :**

« Enfin moi si le dossier il n'est pas reçu à la date du conseil, ça me gêne qu'on vote une subvention si le dossier n'est pas reçu, tant pis il y a une date de dépôt, vous dépassez la date de dépôt tant pis. »

**Monsieur DREVELLE :**

« Monsieur DEPTA d'accord, on peut passer les 500 euros, ajouter les 500 euros qui étaient attribués ... si je me trompe ... à Bourgeon de soleil en fond de réserve. »

**Monsieur DEPTA :**

« Éventuellement, ils font une demande de subvention exceptionnelle, mais moi je suis désolé il y a une date de dépôt, chacun les mêmes règles pour tout le monde. »

**Monsieur DREVELLE :**

« D'accord sans problème, j'attendais ... j'espérais une réponse entre la commission et ... »

**Monsieur DEPTA :**

« Après si l'association n'a pas besoin de subvention qu'elle le dise, ça sera peut-être plus simple mais... »

**Monsieur DREVELLE :**

« C'est ce qui est le cas de FRAPES, je le précise ce n'est pas du tout qu'on ne voulait pas leur donner de subvention, c'est eux-mêmes, enfin le responsable m'a dit au téléphone que comme ils ne menaient pas d'action cette année, ils ne devaient pas avoir de subvention. »



**Monsieur DEPTA :**

« D'accord, j'allais vous poser la question justement. Et l'Office Culturel Chorégraphique c'est pareil c'est parce qu'ils ne font pas leur représentation ? »

**Monsieur DREVELLE :**

« C'est parce qu'ils ont touché la subvention 2020 pour le concours de danse. »

**Monsieur DEPTA :**

« Qui n'a pas eu lieu »

**Monsieur DREVELLE :**

« Et comme ils ne l'ont pas dépensé, on a laissé 500 euros de subvention car leur trésorerie, en regardant leur compte rendu, est relativement serrée alors c'était pour maintenir ...et en espérant qu'ils puissent organiser cette année leur concours de danse. »

**Monsieur le Maire :**

« La date est déjà réservée. »

**Monsieur DEPTA :**

« Sous réserve qu'on puisse... Alors moi j'avais une autre question sur le Airsoft, est-ce qu'ils ont toujours leur siège social à Péronne ? Parce que j'ai cru comprendre qu'ils étaient partis à Roisel. »

**Madame YGOUF :**

« Alors, oui Monsieur DEPTA leur siège social est bien à Péronne, nous en avons longuement discuté lors de la commission et leur siège social est bien à Péronne puisque le courrier arrive même à la mairie de Péronne parce c'est moi qui le reçois. »

**Monsieur DEPTA :**

« Non mais effectivement il y a des choses qui sont dites en commission mais comme il y a des gens qui nous regardent et dont les débats ne sont pas forcément retranscrits en commission, c'est pour ça que je me permets de poser des questions peut-être un peu redondantes. »

**Madame YGOUF :**

« La question est légitime, en effet on en a longuement parlé en commission et donc en effet le siège social est à Péronne et le nouveau terrain est à Roisel parce que nous n'en avons pas sur Péronne. »

**Monsieur DEPTA :**

« Oui, ils étaient à Flodor mais ... »

**Madame YGOUF :**

« Alors les Prédateurs c'est un nouveau club. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord. »

**Madame YGOUF :**

« Le Airsoft Gaming n'a pas donné signe de vie et n'a pas fait de demande de subvention non plus. »

**Monsieur DEPTA :**

« J'ai une autre question sur le foot, alors qui passe de 26 à 24, alors l'explication qui a été donnée à nos collègues c'est qu'il y a des infrastructures qui vont être refaites mais sauf que les infrastructures sont la propriété de la ville, pas la propriété du club, c'est de l'investissement, ce n'est pas du fonctionnement. »

**Madame YGOUF :**

« Alors, il n'y a pas que ça, il y a plusieurs raisons, il y a la baisse d'effectifs, qui est ... attendez je vais chercher ... »

**Monsieur DEPTA :**

« Est-ce qu'on sait la quantifier s'il vous plaît ? »

**Madame YGOUF :**

« Oui oui, il y a une baisse d'effectifs de 31% »

**Monsieur DEPTA :**

« 31% d'accord »

**Madame YGOUF :**

« Mais monsieur Dany HAUDIQUET et madame MAJOREL ont toutes ces informations aussi. »

**Monsieur DEPTA :**

« C'est surtout pour les gens qui nous regardent sur internet qui effectivement n'assistent pas aux commissions mais qui peuvent se poser la question. »

**Madame YGOUF :**

« Donc en effet il y a une baisse d'effectifs qui est de 31% et aussi parce que la subvention était quand même aussi très élevée par rapport à d'autres clubs monsieur DEPTA. »

**Monsieur DEPTA :**

« Oui non mais ça ... vous regardez dans d'autres communes le club de foot c'est souvent la ... même dans des communes plus grandes ... »

**Madame YGOUF :**

« Et en effet sur le terrain de foot il y a des travaux assez importants qui vont avoir lieu. »

**Monsieur DEPTA :**

« Enfin ça, le terrain de foot on est bien d'accord qu'il appartient à la ville, il n'appartient pas au club. »

**Madame YGOUF :**

« Mais c'est le club qui va en profiter. »

**Monsieur DEPTA :**

« Oui enfin ... D'accord. Sur le futsal, on nous dit que c'est 200 euros parce que c'est un nouveau club mais ce n'est pas un nouveau club ? Ça existait déjà. »

**Madame YGOUF :**

« Si, alors en fait il a existé un club dans les années précédentes mais celui-ci c'est un nouveau club. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord, parce que moi je me souviens quand j'étais adjoint où effectivement il y avait déjà un club de futsal, d'ailleurs on avait quelques difficultés avec les créneaux de gymnase par ce qu'ils réservaient des créneaux de gymnase sur lesquels ils n'allaient pas, ce qui pénalisait les autres associations, donc c'est pour ça je me permets de vous interroger là-dessus parce que... »

**Madame YGOUF :**

« C'est un nouveau club et ils ont un seul créneau de gymnase. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord. Et sur le VCSV c'est pareil ça baisse de 200 euros, c'est une baisse d'effectifs aussi ou ... ? »

**Madame YGOUF :**

« Alors attendez, il faut que je retrouve la ligne ... Oui baisse d'effectifs et alors ce qu'il faut savoir c'est que les clubs remplissent un dossier complet qui leur attribue des points et en fonction de ces points une subvention est calculée, et celle-ci était bien en-dessous de ce qu'ils avaient, donc il y a une petite baisse de 200 euros. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord, ok. Alors j'ai une autre remarque, c'est sur les coopératives scolaires, parce que moi j'avais entendu pendant la campagne électorale que les écoles primaires avaient été maltraitées pendant les deux précédents mandats, donc de 2008 à 2014 et 2014 à 2020, je pose la question...que les montants ne soient pas réhaussés ? Puisqu'apparemment sous notre mandature et sous la mandature de madame DHEYGERS elles étaient soi-disant maltraitées et là c'est ... il n'y a pas un euro de plus alors ça me gêne. »

**Madame YGOUF :**

« Vous parlez des coopératives ou des AS ? »

**Monsieur DEPTA :**

« Des coopératives scolaires. »

**Madame YGOUF :**

« Ce sont des montants qui sont reconduits tous les ans. »

**Monsieur DEPTA :**

« Sauf que 700 euros il y a dix ans et 700 euros maintenant ce n'est pas pareil quoi, c'est ... »

**Monsieur le Maire donne la parole à monsieur PONCHON :**

« Si je peux me permettre, il y a 10 ans ce n'était pas 700 euros, bien moins, et si les écoles... je ne sais pas où vous avez entendu dire qu'elles avaient été maltraitées. »

**Monsieur DEPTA :**

« Par vous-même sur une vidéo pendant la campagne monsieur PONCHON ! »

**Monsieur PONCHON :**

« Ah mais certainement pas concernant le montant des coopératives scolaires ou alors faudra me remontrer la vidéo parce que ... »

**Monsieur DEPTA :**

« D'ailleurs elle a été vite retirée à l'époque, d'ailleurs ... j'ai une autre question sur le Foyer Scolaire du collège et du lycée, pourquoi c'est zéro ? »

**Madame YGOUF :**

« Parce qu'ils n'ont pas fait de demande. »

**Monsieur DEPTA :**

« Alors apparemment sur le lycée vraisemblablement ils ont fait une demande, parce que je me suis renseigné et il y a une demande de faite. »

**Madame YGOUF :**

« Ah ... Bah donc je n'ai pas le dossier. »

**Monsieur DEPTA :**

« Ah, donc on va leur dire ... je ne sais pas ... monsieur le Maire ... ?

**Monsieur le Maire :**

« On va vérifier et puis on pourra le passer en subvention exceptionnelle si besoin. »

**Monsieur DEPTA :**

« C'est quand même 1000 euros, enfin surtout que bon ... eux il n'y a pas le problème de confinement puisque les établissements sont restés ouverts constamment même avec des effectifs réduits donc ... »

**Monsieur HAUDIQUET :**

« Et ce n'était pas sur la liste ... »

**Madame YGOUF :**

« Non, en effet monsieur HAUDIQUET on ne l'avait pas, monsieur DREVELLE et moi nous ne l'avions pas lors de la commission et on l'a découvert après. »

**Monsieur DREVELLE :**

« D'autant plus, ce qui semblait logique puisque la commission s'appelle « *Commission Associations et Sports* » et ce ne sont pas des associations, au titre ... style, association 1901 ou assimilée. »

**Monsieur DEPTA :**

« Alors, juste pour ma gouverne, est-ce que je peux savoir quelle était la date butoir de dépôt des dossiers s'il vous plaît ? »

**Madame YGOUF :**

« Alors ... je n'ai plus la date ... 6 décembre pour le sport. »

**Monsieur DREVELLE :**

« Moi c'était je crois le 15 novembre pour les associations autres non sportives avec un rappel, pareil au 6 décembre. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord. »

**Madame YGOUF :**

« En effet, il y avait la date butoir pour nous le 6 décembre et on a recontacté les dossiers qui sont arrivés en retard, d'ailleurs sur la commission aux sports il nous en manquait un, c'était l'AS Sacré-Cœur, ils s'étaient engagés à le déposer le mercredi et le mercredi il avait été déposé. »

**Monsieur DEPTA :**

« Donc éventuellement si on peut s'inquiéter du sort du collège et du lycée s'il vous plaît. »

**Madame YGOUF :**

« Alors pour le lycée on va regarder où il est arrivé. »

**Monsieur DEPTA :**

« Parce que moi le lycée j'ai eu l'information, enfin qui s'étonnait, alors je ne divulgue jamais de somme mais je me suis permis de leur dire, que vraisemblablement, il n'était pas dans les subventions de ce soir. Mais je n'ai pas divulgué de somme, je ne divulgue jamais de somme avant qu'elles soient votées. »

**Monsieur le Maire :**

« S'ils n'y sont pas, ça veut dire que vous avez divulgué que c'était à zéro. »

**Monsieur DEPTA :**

« Oui ... nan mais... j'ai même demandé s'il avait déposé un dossier, enfin s'il y avait un dossier de déposé. »

Madame YGOUF invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....25.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

### **Adopté à l'unanimité.**

Madame KUMM ne prend pas part au vote relatif au Club de handball.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur CONTU.

Monsieur CONTU expose le rapport suivant :

### ***Convention en vue de la clarification des relations entre la commune de Péronne et la Régie municipale d'Electricité, et de Gaz de la Ville de Péronne GAZELEC***

---

La Régie GAZELEC est une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du décret n°2001-184 du 23 février 2001.

Les activités de la Régie portent sur :

- La production d'électricité ;
- L'exploitation du réseau de distribution publique d'énergie électrique ;
- L'exploitation du réseau de distribution de gaz ;
- L'éclairage public et la signalisation lumineuse ;
- La production et la distribution de chaleur ;
- L'exploitation des réseaux de transmission de données haut débit et de télédistribution ;
- La construction, le renforcement et l'entretien desdits réseaux ;
- L'exploitation et la mise à jour de données urbaines ;
- La gestion intégrale du service d'alimentation eau potable, comprenant les études et opérations de travaux...
- La gestion intégrale du service assainissement collectif, comprenant les études et opérations de travaux...
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires à ces activités principales existantes ou pouvant exister ultérieurement.

A ce titre, la Régie a vocation à intervenir dans le cadre desdites activités sur des domaines pouvant relever à titre principal de la compétence de la Ville.

Il en est ainsi dans le cadre de ses missions de construction, entretien, renforcement des réseaux qui interviennent généralement sur le domaine public de la voirie ou ses annexes, qui sont occupées.

Par ailleurs, ces interventions spécifiques impliquent une responsabilité de maîtrise d'ouvrage pour laquelle, la Régie n'est pas suffisamment dimensionnée ni dotée des moyens nécessaires.

Elle doit donc dans ce cadre et contexte avoir recours à des compétences extérieures que la commune est en mesure de lui fournir.

Enfin, la Régie occupe le domaine public communal et à ce titre en tire profit.

Une convention distincte a été mise en œuvre pour régler la question des redevances pour occupation du domaine public.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2224-1 et suivants, L2131-1, R2333-105 et suivants, R2333-121 et suivants, R2221-1 et suivants du CGCT ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; et notamment son article L 2125-1 et suivants ;  
Vu le code des Postes et Communications Electroniques et notamment ses articles R 20-51 et R 20-52 ;  
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que cette nouvelle convention conclue pour une durée de 10 ans, abroge d'une part la convention du 1er décembre 2017 relative au reversement à la Ville du résultat excédentaire de la section d'exploitation de la Régie, et d'autre part régularisant le montant des travaux indûment pris en charge par la Ville sur son budget en lieu et place de la Régie pour les années 2017 à 2020.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant en vue de clarifier les relations entre la commune et la Régie Municipale GAZELEC
- De procéder au recouvrement des sommes restant dues sur les exercices 2017 – 2018
- De préparer les états financiers pour le recouvrement des sommes dues sur les exercices 2019 et 2020 et pour les années à venir.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la convention a été rédigée en partenariat avec la DGFIP.

**Monsieur le Maire donne la parole à monsieur DEPTA :**

« Oui, alors moi j'ai plusieurs questions, alors je voudrais savoir... alors déjà quand je lis ... « *Clarification des relations* » j'en déduis qu'elles n'étaient pas claires. »

**Monsieur CONTU :**

« C'est ça. »

**Monsieur DEPTA :**

« Procéder au recouvrement des sommes dues sur les exercices 2017 et 2018, est-ce qu'on peut connaître les sommes en question ? »

**Monsieur CONTU :**

« Alors aujourd'hui on approche 300 à 400 mille euros pour les deux années. »

**Monsieur DEPTA :**

« On est bien d'accord que ce sont des travaux, ce ne sont pas des reversements ? »

**Monsieur CONTU :**

« C'est des travaux que la mairie a effectués et qui relevaient de la régie GAZELEC. »

**Monsieur DEPTA :**

« Indépendamment des reversements ? »

**Monsieur CONTU :**

« C'est ça. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord. »

**Monsieur CONTU :**

« Les reversements n'existent plus. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord. Enfin bon... Et les recouvrements financiers des sommes dues sur les exercices 2019 et 2020, est-ce qu'on a une idée des montants s'il vous plaît ? »

**Monsieur CONTU :**

« Pour le moment je n'ai pas de montant à vous avancer pour 2019 et 2020. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord. Alors j'ai une autre question puisque GAZELEC a, enfin la commune a repris ... a confié de nouveau à GAZELEC l'eau qui avait été donnée à la SAUR par un précédent Maire pour 20 ans depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, je voudrais savoir ce qu'il en est des branchements plomb, parce nous on en avait fait pas mal à l'époque quand c'était la SAUR qui était en DSP, je voudrais savoir combien il en reste et si GAZELEC a prévu de terminer. »

**Monsieur CONTU :**

« Alors là, bonne question. »

**Monsieur le Maire :**

« On n'a pas la réponse. »

**Monsieur CONTU :**

« Je n'ai pas la réponse là, je l'ai noté je vous répondrai d'ici demain, je n'ai pas la réponse. »

**Monsieur DEPTA :**

« Non ce n'est pas urgent mais c'est vrai que nous on avait commencé, on en avait fait pas mal, d'ailleurs à l'époque c'était monsieur LENAIN qui s'en était occupé mais c'est vrai, je pense que ça.... C'est quelque chose qui nous a coûté assez cher, je pense que c'est quelque chose qui est tombé un peu en sommeil et quitte à ouvrir parfois des routes autant en profiter pour changer les branchements plomb ... Voilà ... Et puis bah c'est tout.

Alors par contre nous, comme on a déjà alerté sur plein de choses, sur les reversements, sur les ... et sur ... madame KUMM d'ailleurs vous en avez parlé l'autre jour sur l'objet social, nous voterons, notre groupe votera contre monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

« Très bien, on passe au vote quand même, monsieur CONTU ? »

Monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....21.....
Contre	.....05.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à la majorité.**

Monsieur CONTU expose le point suivant.

## *Composition de la commission pour l'attribution de l'aide aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire*

---

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une aide aux entreprises, commerçants et artisans pour faire face à la crise sanitaire.

Afin d'instruire les dossiers déposés et d'acter l'attribution de l'aide financière, il a été décidé de la composition de la commission d'attribution.

Il est proposé les membres suivants :

- Monsieur le Maire
- 3 membres de la majorité
- 2 membres de l'opposition.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

**Monsieur DEPTA prend la parole :**

« Moi j'ai une question, enfin une remarque, parce qu'on en avait parlé l'autre jour, parce que quand on a voté ça monsieur le Maire je vous avais demandé si sur le site de la ville on pouvait mettre le lien de la DGFIP sur le fond de solidarité. »

**Monsieur le Maire :**

« C'est vrai, oui »

**Monsieur DEPTA :**

« Vraisemblablement ça ne l'est pas, ce qui est dommage puisqu'en plus il a encore été réhaussé. »

**Monsieur le Maire :**

« C'était à hauteur de 10 000 euros. »

**Monsieur DEPTA :**

« Et c'est même maintenant plus encore, ça a été remodelé et peut-être qu'avec les annonces du Premier Ministre ce soir ça va encore rebouger donc, est-ce qu'on peut une nouvelle fois ... surtout en plus je pense que ça plairait à madame BIQUARD dans la mesure où en plus on est une ville avec une certification des comptes, donc je pense qu'on peut faire la promotion de la Direction Générale des Finances Publiques, là c'est l'élu qui parle ce n'est pas le collaborateur et pour les membres suivants, alors si nous étions désagréables, comme il n'y a pas l'autre groupe d'opposition, on aurait revendiqué les deux postes pour l'opposition. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors madame DHEYGERS m'a envoyé un mail et elle demande d'y participer. »

**Monsieur DEPTA :**

« Non mais ce qui est normal d'ailleurs, elle nous l'a transmis aussi. Donc pour notre groupe ça sera moi-même s'il vous plait. »



**Monsieur le Maire :**

« Très bien. »

**Monsieur DEPTA :**

« Alors juste modulo le fait que ce soit des horaires compatibles pour les gens qui travaillent. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors, est-ce qu'on peut vous mettre un suppléant parce ce qu'on n'a pas encore réservé les horaires mais bon monsieur CONTU travaille aussi donc normalement ça devrait ...

**Monsieur DEPTA :**

« Plutôt samedi matin ou en fin de journée, samedi matin je pense que ça serait très bien ... si ça vous convient.

**Monsieur le Maire :**

« Ça on verra mais est-ce qu'on peut vous nommer un suppléant au cas où ? »

**Monsieur DEPTA :**

« Bah monsieur HAUDIQUET. »

**Monsieur le Maire :**

« Monsieur HAUDIQUET. »

**Monsieur CONTU :**

« Les trois membres de la majorité donc il y a aura moi-même, peut-être monsieur PEREZ et une troisième qui se porte volontaire ... madame MENAGER. Donc monsieur PEREZ, madame MENAGER, moi-même, monsieur le Maire, monsieur DEPTA et madame DHEYGERS.

**Monsieur DEPTA :**

« Et donc par définition madame DHEYGERS ne vous a pas donné de suppléant j'imagine ? »

**Monsieur le Maire :**

« Non mais je lui renverrai un mail ou si elle nous regarde, elle peut m'envoyer un message. »

**Monsieur DEPTA :**

« Elle peut vous envoyer un SMS ou un mail pendant la séance. »

**Monsieur le Maire :**

« Peut-être pas pendant la séance on est occupé mais ... »

Monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## *Durée des amortissements*

Pour faire suite au travail important en cours de réalisation sur la mise à jour de l'actif, il faut revoir les durées d'amortissements des biens.

De plus, la M57 pratique le prorata temporis, il semble important de délibérer pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 car un changement en cours d'exercice serait très compliqué.

Ci-dessous la proposition de la durée d'amortissement des biens à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>DUREES EN ANNEES</b>
SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES POUR BIENS MOBILIERS/MATERIEL/ETUDES	5
SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES POUR BIENS IMMOBILIERS OU INSTALLATIONS	15
SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES POUR PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL (ex : logement social, réseaux très haut débit)	15
FRAIS ETUDE OU INSERTION NON SUIVIS DE REALISATION	5
FRAIS ELABORATION ET REVISION DOCUMENTS URBANISME	10
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20
LOGICIELS – LICENCES	2
<b>MATERIELS</b>	<b>DUREES EN ANNEES</b>
MATERIEL DE BUREAU / INFORMATIQUE / AUDIO VIDEO PHOTO / TELEPHONIE HORS RESEAU	5
AUTOCOMMUTATEURS	10
MOBILIER DE BUREAU	10
VEHICULES LEGERS (ADMINISTRATIFS ET UTILITAIRES)	8
MOTOS / VELOS	5
POIDS LOURDS ET VEHICULES INDUSTRIELS (Y COMPRIS Bennes, bus,)	10
INSTRUMENTS DE MUSIQUE	6
ABRIS VOYAGEURS / MOBILIER ARRETS	10
INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE ET DE SURVEILLANCE	10
EQUIPEMENTS SPORTIFS MATERIELS (JEUX EXTERIEURS / MATERIELS ANIMATIONS)	10
INSTALLATION DE VOIRIE	10
CONTAINERS A ROULETTES	5
CONTAINERS ENTERRES	10
MATERIEL DE VOIRIE	6
MATERIEL ET OUTILLAGE TRANSPORTABLE et TONDEUSE-tracteur tondeuses	6
MATERIEL OUTILLAGE FIXE	10
COFFRE FORT	10
BIENS ET MATERIELS < 300 €	1
<b>RESEAUX</b>	<b>DUREES EN ANNEES</b>
INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION (POSE DE RESEAU CABLAGE,)	50
RESEAUX ASSAINISSEMENT	50
<b>TERRAINS</b>	<b>DUREES EN ANNEES</b>
PLANTATIONS	10

AMENAGEMENT/CONSTRUCTION AIRE DE JEUX	10
<b>CONSTRUCTIONS / BATIMENTS</b>	<b>DUREES EN ANNEES</b>
CONSTRUCTIONS / BATIMENTS	30
INSTALLATIONS GENERALES ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	15
CONSTRUCTIONS BATIMENTS DE RAPPORT	30
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	10
BATIMENTS LEGERS ET ABRIS	10
INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	10
APPAREILS DE LEVAGE ASCENSEURS	20
POSTES DE RELEVAGE DE GRANDE CAPACITE (SYSTEME COMPLET)	30

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour permettre la mise en place de la durée des amortissements des biens à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

**Monsieur DEPTA :**

« Alors donc, j'ai une remarque, à part la coquille sur « assainissement » où il manque un « n » ... Je voudrais savoir si les durées qui ont été données là sont ... enfin c'est donné, préconisé par la comptable assignataire ? Enfin j'imagine. »

**Monsieur CONTU :**

« Ça a été fait en accord avec la trésorerie, madame VERIN. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord, avec madame GAUDIERE, ok très bien, je vous remercie. »

Aucune autre question, monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

#### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire reprend la parole pour présenter le point suivant.

### *Centenaire de la société des membres de la Légion d'honneur. Demande de subvention*

Afin de célébrer le centenaire de la société des membres de la Légion d'Honneur, celle-ci prépare un projet d'exposition et de brochure associant les 5 villes décorées du département que sont Amiens et Amiens Métropole, Abbeville, Albert, Montdidier, Péronne.

Le projet de la section de la Somme est double, les deux termes du projet sont complémentaires et s'adressent à un large public, élus politiques, personnalités du monde associatif, économique, culturel, administratif mais particulièrement au public scolaire.

Pour ce faire, deux supports vont être proposés :

- **Une exposition**, prêtée de Septembre 2021 à Juin 2022 par la section des Hauts de Seine Centre. Cette dernière sera enrichie d'un panneau présentant les 5 villes décorées de la Somme Un panneau sur la section d'Australie à laquelle nous sommes liés par l'histoire et un panneau pour chacune des villes décorées.
- **Une brochure**, celle-ci sera réalisée en 20 000 exemplaires pour répondre aux demandes des 5 villes décorées de la Somme. La brochure sera placée sous le Haut patronage du Président de la République et respectera la charte graphique.

Les cinq villes accueilleront l'exposition et prendront en charge les invitations et les frais annexes, et financeront partiellement le projet

Le budget de cet évènement est à hauteur de 27 K€, la section dispose de fonds propres mais qui restent insuffisants pour autofinancer cet évènement.

La SMLH section Somme sollicite une subvention d'un montant de 2 000 € pour le financement partiel des brochures, des panneaux, et de la communication.

Le conseil municipal est appelé à délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention sollicitée par la Société des Membres de la Légion d'Honneur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire donne la parole à monsieur DEPTA :**

« Alors j'en ai plusieurs ... je voudrais savoir, on est presque la ville la plus petite, à part Montdidier je ne vais pas être désagréable avec ma collègue Catherine QUIGNON ... je voudrais savoir si nous, on est sollicité... alors ... c'est bien l'association qui sollicite ? »

**Monsieur le Maire :**

« Oui. »

**Monsieur DEPTA :**

« J'imagine que les villes plus grandes, donc en tout état de cause, Amiens, Amiens Métropole enfin qui n'est pas une ville mais une collectivité, Abbeville et Albert mettent plus que nous. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors, Amiens et Abbeville de mémoire plus, Albert, Montdidier, Péronne c'est la même chose. »

**Monsieur DEPTA :**

« Ah Albert met pareil que nous ? »

**Monsieur le Maire :**

« Alors, oui. »

**Monsieur DEPTA :**

« Pourtant il y a plus d'habitants à Albert il me semble ? »

**Monsieur le Maire :**

« Oui. »

**Monsieur DEPTA :**

« Donc ce n'est pas ... bon moi ça me ... enfin nous on a trouvé ça ... on a trouvé la somme énorme 2000 euros, d'autant que bon, la ville aura certainement d'autres coûts connexes liés à ces expositions et autres, donc nous nous abstenons. »

**Monsieur le Maire :**

« Très bien. »

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

## **RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....21.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....05.....

**Adopté à la majorité.**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

### *Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Somme pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions Qualité de Vie au Travail.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 ;

La réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités locales. En vue de la réalisation de cette démarche, le centre de gestion de la Somme propose à la collectivité d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché unique de prestations mis en place.

Au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion.

La collectivité devra s'acquitter d'un montant de 200€ facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation.

Un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la CNRACL. Sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité d Vie au Travail (QVT).
  
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion.
  
- D'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion
  
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant.

- De participer à hauteur de 200€ facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation.
- D'autoriser, au terme de la consultation, monsieur le Maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion.
- D'autoriser monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Monsieur DEPTA :**

« Alors moi je voudrais savoir, enfin c'est une bonne chose parce que c'est vrai que les risques psychosociaux et qualité de vie au travail il y a du travail sur la collectivité, ce n'est pas de votre fait parce que ça date de ... c'est pour ça que je regrette toujours qu'il n'y ait pas madame DHEYGERS parce qu'il y a quand même des choses dont vous héritez qui sont quand même leur œuvre enfin son œuvre et puis l'œuvre aussi de 89 à 2008. Moi je voudrais savoir, est-ce que ça englobe des gens qui sont en arrêt maladie actuellement qui souhaiteraient reprendre mais qui ont un handicap, est-ce que ça travaille sur, enfin ce rapport va travailler sur les aménagements de poste des choses comme ça s'il vous plait ? »

**Monsieur le Maire :**

« Sur les aménagements de poste oui c'est possible, je vais me renseigner pour vous apporter une réponse plus précise. »

**Monsieur DEPTA :**

« Parce qu'effectivement il y a des gens qui sont arrêt en ce moment qui souffrent d'un handicap ou de choses comme ça, qui souhaiteraient reprendre, enfin je pense que vous le savez puisque vous les avez reçus et que la question a été posée au comité technique et qu'il a déjà été répondu qu'on allait voir, donc voilà. Et puis sur les risques...

**Monsieur le Maire :**

« Déjà cette convention va nous permettre d'avoir un cadre plus ... et de nous accompagner aussi en tant que collectivité pour aider nos agents donc... »

**Monsieur DEPTA :**

« Très bien. Et sur les risques psychosociaux alors, c'est vrai que moi j'avais déjà alerté madame DHEYGERS sur certaine ... certain agent de maîtrise, d'ailleurs vous en étiez aussi ému à l'époque notamment sur la cantine scolaire, je pense que vous voyez ce à quoi je fais référence... le problème c'est que les risque psychosociaux, ce n'est pas qu'avec le personnel, c'est aussi avec les enfants et parents d'élèves, donc il a des fois... je sais que vous souhaitez faire donner des cours de management à cette personne, je pense qu'il n'y a pas que les cours de management d'ailleurs qui manquent mais les risques psychosociaux ne s'arrêtent pas aux frontières du personnel. Effectivement il y a des façons de parler aux enfants, il y a des façons de parler aux parents d'élèves, aux élus parfois aussi d'ailleurs ... Où il y a quand même quelques sensibilisations à faire et il y a un moment faut quand même que certaines personnes comprennent qu'elles ne sont ni élues et qu'à un moment il faut qu'elles sachent rester à leur place. »

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

**RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## *Evolution du périmètre de l'Etablissement public foncier du Nord – Pas de Calais- Consultation officielle des collectivités sur le projet de décret modificatif*

L'établissement public foncier Nord-Pas de Calais a été créé en décembre 1990 pour mettre en œuvre, à l'échelle de la région Nord - Pas-de-Calais, la requalification de grands sites industriels et miniers laissés en friche à la suite de l'arrêt de ces activités. Il a au fil du temps élargi son champ d'intervention et couvre aujourd'hui tout le spectre des politiques d'aménagement.

Acteur incontournable du recyclage foncier en région, l'EPF Nord-Pas de Calais a, depuis sa création, participé à la reconversion de plus de 1600 sites, dans plus de 600 communes du Nord et du Pas-de-Calais. Chaque intercommunalité a fait ou fait actuellement l'objet d'une intervention.

La question de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas de Calais est posée depuis la fusion des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie, puisque la majorité des collectivités de l'ancienne région Picardie ne sont pas dotées d'un EPF.

Par courrier du 8 septembre 2020, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre déléguée chargée du logement ont confié au préfet de la région Hauts-de-France la mission de préfiguration de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF. La préfiguration a permis de préciser les conditions de réalisation de cette extension, du point de vue institutionnel, opérationnel, financier et organisationnel. Le préfet de région a remis les conclusions de la mission de préfiguration le 31 octobre 2020 dans lesquelles il préconise une extension au département de la Somme. C'est sur cette base qu'il a été décidé d'engager la consultation formelle des collectivités du périmètre géographique d'intervention pressenti (périmètre « historique » et périmètre d'extension envisagé) sur le projet de décret modifiant le décret statutaire de l'établissement pour permettre l'extension de périmètre.

### **Collectivités consultées :**

Conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF, et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. L'avis des collectivités et du comité est réputé favorable s'il n'a pas été émis dans un délai de trois mois.

Afin de tenir compte des avis de toutes les collectivités concernées, au-delà des exigences juridiques rappelées ci-dessus, la consultation est étendue à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

### **Objectifs de l'extension :**

L'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF est engagé, dans un premier temps, aux territoires de la Somme. Il vise à permettre aux collectivités de faire face aux nouveaux enjeux d'aménagement auxquels elles sont confrontées, qui impliquent de mobiliser prioritairement les fonciers déjà construits, de façon à éviter l'artificialisation des sols. Ces opérations sont souvent longues, complexes et coûteuses et nécessitent de disposer de moyens financiers et en ingénierie importants. Partenaire des collectivités et fort de 30 ans d'expérience, l'EPF peut les accompagner dans la conduite de ces opérations et mobiliser les ressources nécessaires pour la concrétisation de leurs projets.

L'établissement est également en capacité de soutenir l'économie, non seulement à travers l'accompagnement de projets visant à faciliter l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes, mais aussi en générant de l'activité à court terme pour la filière du BTP grâce à son activité de travaux de déconstruction et dépollution, qui profite largement aux PME régionales (près de 90 % des marchés notifiés).

### **Impacts financiers :**

C'est dans une situation financière très saine que l'établissement aborde la perspective de développer son intervention sur de nouveaux territoires, tout en conservant à minima le même niveau d'activité sur son périmètre « historique ».

Les ressources financières des EPF sont constituées d'une part d'une ressource fiscale, la taxe spéciale d'équipement (TSE) et d'autre part des recettes de cession des biens acquis quelques années auparavant.

L'optimisation des délais de portage des sites acquis par l'EPF ces dernières années s'est traduite par une augmentation des recettes de cession, ce qui lui permet d'envisager un développement avec une fiscalité maîtrisée, dont le produit sera stable sur toute la durée du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020/2024. La taxe spéciale d'équipement diminuera dans les territoires historiques par rapport à son niveau de 2020. Elle montera en puissance progressivement sur la Somme, au rythme de mise en œuvre des conventions opérationnelles jusqu'à 2025.

L'établissement pourrait s'appuyer sur un volume de recettes fiscales de 47 M€ dont 17 M€ de compensation de l'État. Dans ce cas, la cotisation annuelle moyenne pour un ménage locataire serait nulle, d'un ménage propriétaire de 4 €, d'une entreprise de transport de 8 salariés de 107 € et d'un petit commerce de 47 €.

### **Gouvernance et organisation :**

L'extension de l'intervention de l'établissement à de nouveaux territoires implique d'adapter sa gouvernance et son organisation, pour permettre une parfaite prise en compte des enjeux propres à ces territoires et garantir l'efficacité de l'activité opérationnelle, au plus proche du terrain.

Le principe d'équilibre territorial et institutionnel qui caractérise depuis l'origine le fonctionnement de l'EPF sera ainsi maintenu, permettant de préserver le mode consensuel qui caractérise le processus décisionnel de l'établissement et de garantir la prise en compte des spécificités de tous les territoires. Les collectivités seront toujours largement majoritaires dans ce conseil d'administration. Concrètement, le conseil d'administration comptera 28 membres, équitablement répartis entre les territoires de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord pour le niveau infra-régional. Il sera composé de 12 représentants des EPCI, 6 représentants des conseils départementaux, 6 représentants du conseil régional et 4 représentants des services de l'État.

Du point de vue organisationnel, des équipes de l'établissement sont déjà dédiées à l'activité opérationnelle de certains territoires. Une équipe dévolue à la Somme sera donc créée et sera implantée dans la Somme, pour permettre le déploiement des agents dans les meilleures conditions de réactivité. Cette équipe locale, sera exclusivement dédiée à l'activité opérationnelle. La mutualisation des fonctions supports et le recours aux expertises techniques du siège permettra de maîtriser la masse salariale et d'optimiser les frais de fonctionnement. Une intervention opérationnelle dès le deuxième semestre 2021 tenant compte des besoins identifiés sur les territoires historiques et d'extension et des attentes exprimées par les élus et les opérateurs, le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2020/2024 est directement applicable à tous les territoires de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord, sans révision préalable. Ainsi, l'intervention opérationnelle de l'établissement pourra-t-elle se poursuivre sur le territoire historique et se déployer sur la Somme dès la publication du décret modifiant son périmètre géographique, qui pourrait intervenir d'ici juin 2021. L'installation du nouveau conseil d'administration aurait lieu quant à elle au deuxième semestre de l'année 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

### **Monsieur le Maire donne la parole à madame KUMM :**

« Alors déjà je vous prie de bien vouloir excuser mon retard monsieur le Maire. »

### **Monsieur le Maire :**

« On a pris en compte. »

### **Madame KUMM :**

« J'avais un conseil de discipline qui était programmé avant les vacances donc je ne pouvais pas le déprogrammer. »

### **Monsieur le Maire :**

« Et ça dure souvent longtemps. »

### **Madame KUMM :**

« Oui, nous souhaitons vous interroger quand même sur le financement parce que quand ils disent « s'appuyer sur un volume de recettes fiscales de 47 millions d'euros dont 17 millions de compensation de l'État », c'est vrai qu'on peut avoir quelques craintes quand on voit aujourd'hui la crise sanitaire dans laquelle nous sommes qui malheureusement



sera accompagnée d'une crise économique dans quelques temps donc la compensation, on peut avoir quelques doutes dessus et ce qui nous interpelle quand même c'est la cotisation annuelle moyenne pour les ménages. Les ménages, les entreprises de transport et les petits commerces. Et c'est vraiment là où je souhaite mettre le doigt, c'est vraiment sur les petits commerces, je pense qu'actuellement ils sont en grande souffrance et si on vient rajouter ça, même si je veux dire, c'est louable, le projet est louable je trouve ça, mais je trouve que la cotisation est beaucoup trop élevée. »

**Monsieur le Maire :**

« 47 euros par an ? »

**Madame KUMM :**

« Pardon ? »

**Monsieur le Maire :**

« 47 euros par an ça vous paraît... sachant que j'ai vu les... je suis allé regarder, je vous invite à aller voir leur site internet voir toutes les rénovations qu'ils ont faites, ils accompagnent aussi les villes pour des rénovations de centre bourg, ils ont vraiment élargi le panel ça peut vraiment être utile pour... enfin c'est né dans le bassin minier donc... on a aussi des profils de villes assez proches avec des sites industriels qui ont besoin de reconversion, les centres-villes qui ont besoin de retrouver un nouveau souffle. »

**Madame KUMM :**

« Non mais je vous l'ai dit, il y a un projet louable vraiment je trouve que c'est très bien, moi ce qui m'inquiète c'est la compensation de l'État et donc du coup est-ce que derrière il n'y aura pas ... voilà on ne vous demandera pas derrière d'accompagner parce qu'ils n'auront pas la compensation de l'État ? »

**Monsieur le Maire :**

« On a regardé un petit peu les finances, leurs finances sont saines, leurs bilans sont bons, ils ne font pas des... c'est une ingénierie publique on va dire, donc c'est quand même plus... enfin ils ne sont pas là pour faire un fric fou, ils ne sont pas non plus à l'équilibre, ils gagnent un peu d'argent mais ça reste plus sain que de partir sur des ingénieries privées, c'est moins couteux. »

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur CONTU pour le point suivant.

Monsieur CONTU expose le rapport suivant.

## *TARIFS 2021*

---

En lieu et place du catalogue des tarifs (en Euros) votés en début de chaque exercice, il est proposé de voter les tarifs par service et par activité.

Certains tarifs ne relèvent pas d'un exercice annuel mais ont la possibilité d'être revus suivant les périodes liées à une année scolaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer individuellement sur les différents tarifs en fonction des activités.

Les tarifs ci-dessous listés seront mis en délibérés :

- Budget annexe « La Pépinière » :
  - Locations de salles et contrat de domiciliation
- Budget annexe « Cinéma le Picardy » :
  - Entrées et locations
- Budget annexe « Le camping » :
  - Bornes camping-car.
- Budget ville :
  - Concession cimetière.
  - Produits d'activités culturelles : Bibliothèque & Musée
  - Tarifs des locations et cautionnements des salles.
  - Redevances pour le mini-golf
  - Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)
  - Redevance télé alarme
  - Tarif des vacations funéraires
  - Tarifs des locations diverses.
  - Redevances pour occupation du domaine public.

## TARIFS 2021

### Budget Annexe Pépinière

Ci-dessous la proposition des tarifs (en €uros) de location de salles et de contrat de domiciliation pour la pépinière d'entreprise.

Concernant les locations annuelles, des baux sont signés, et les loyers sont soumis à l'indice de référence des loyers, et sont revus en fonction de l'évolution de ce dernier.

Concernant la location des salles, aucune révision n'a été apportée par rapport aux tarifs 2020 en vigueur.

<b><u>Locations bureaux</u></b>	Location salle conférence (60m <sup>2</sup> )	600,00
	Location salle formation par jour	50,00
	Location salle formation par demi-journée	30,00
	Location d'un bureau par jour	50,00
	Location d'un bureau par demi-journée	30,00
<i>Tarifs délibérés au conseil municipal du 1er octobre 2015 (N°63/2015)</i>		

<b><u>Contrat domiciliation mensuel</u></b>	40,00
---	-------

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le maintien des tarifs toujours en vigueur à ce jour.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

**Monsieur DEPTA :**

« Oui, alors moi je voudrais bien avoir une précision quand vous donnez ces tarifs-là, parce que bon, salle de conférence ça peut être certainement des entreprises qui vont louer, je voudrais savoir si c'est hors taxe ou TTC ? »

**Monsieur CONTU :**

« TTC »

**Monsieur DEPTA :**

« TTC, donc on applique la règle « Mitsukoshi » le prix indiqué est considéré TTC. »

**Monsieur CONTU :**

« Oui. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord, parce qu'effectivement 600 euros pour moi ça ne parle pas, est-ce que c'est hors taxe ? Je voudrais qu'on rajoute TTC s'il vous plait, parce que ça peut prêter à confusion surtout si c'est destiné à des entreprises, si c'est pour des particuliers ce n'est pas gênant, le particulier ne déduit pas la TVA mais les entreprises ... donc je voudrais que ce soit ajouter s'il vous plaît. »

**Monsieur CONTU :**

« D'accord. »

Monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur CONTU expose les tarifs suivants :

## *TARIFS 2021* *Budget Annexe Cinéma*

Ci-dessous la proposition des tarifs (en €uros) pour le cinéma en respect des exigences du Centre National du Cinéma (CNC).

<b>ENTREES :</b>	
Plein tarif	5,00
Tarif réduit (demandeur emploi, sénior (+ 60 ans) <b>séance(s) du lundi et/ou mardi</b>	4,00
Enfants scolarisés, Personnel de la Commune et AEC	4,00
Opération lycéen	2,50
Opération collège	2,55
Opération école	2,20
<b>CAUTION POUR LOCATION DE LA SALLE DE CINEMA</b>	<b>91,00</b>
<b>LOCATION DE LA SALLE DE CINEMA</b>	

1 heure d'utilisation, avec ou sans projection	50,00
2 heures d'utilisation, avec ou sans projection	70,00
1/2 journée d'utilisation, avec ou sans projection	100,00
la journée d'utilisation, avec ou sans projection	200,00
<b>NB: Si projection, la billetterie s'ajoute au coût de la location</b>	

Aucune modification n'a été apportée aux tarifs 2020 en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le maintien des tarifs toujours en vigueur à ce jour.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

**Monsieur DEPTA :**

« Même remarque sur la TVA. »

**Monsieur CONTU :**

« Idem, on va rajouter. »

Monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

#### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....

Contre .....00.....

Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur CONTU expose les tarifs suivants :

### *TARIFS 2021* *Budget Annexe camping*

Ci-dessous la proposition des redevances (en Euros) pour l'utilisation des bornes de camping-car au camping pour les particuliers.

<b>Borne camping-car (TTC)</b>	Redevance stationnement par tranche de 10 mn	2,10 €
--------------------------------	--	--------

Aucune modification n'a été apportée par rapport aux tarifs 2020 en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le maintien des tarifs toujours en vigueur à ce jour.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

**Monsieur DEPTA :**

« Alors camping j'imagine que là c'est que des particuliers. »

**Monsieur CONTU :**

« Oui. »

**Monsieur DEPTA :**

« Mais bon, je le ferais préciser quand même. »

**Monsieur CONTU :**

« Très bien. »

**Monsieur DEPTA :**

« Comme ça si jamais on a des professionnels, effectivement, qui pourraient utiliser les bornes au moins la délibération est exacte. »

Monsieur CONTU demande si il y a d'autres questions.

Aucune autre question, monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

**RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur CONTU expose les tarifs suivants :

**TARIFS 2021**  
*Concession cimetière*

---

Ci-dessous la proposition des tarifs (en Euros) pour l'achat de concessions dans les 3 cimetières.

<b>Concession cinquantenaire</b>	Péronne au m2	196,00
	Mt St Quentin et Halles au m2	196,00
<b>Concession trentenaire</b>	Péronne au m2	105,00
	Mt St Quentin et Halles au m2	105,00
<b>Pour concession trentenaire</b> Colombarium "Saint James"	Quote part terrain	68,00
	Quote part monument	550,00
<b>Pour concession trentenaire</b> Colombarium "Eucalyptus"	Quote part terrain	105,00
	Quote part colombarium lui-même	748,00
<b>Concession trentenaire</b> Cavurne dans colombarium Cimetière Centre	Terrain	530,00
	Monument	490,00

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le maintien des tarifs toujours en vigueur à ce jour. Aucune modification n'a été apportée aux tarifs 2020 en vigueur.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

**Monsieur DEPTA :**

« Une remarque, je salue la mention TTC sur cet ... Ce qui est dommage c'est que ça ne soit pas uniformisé surtout. ... c'est dommage, moi quand j'étais élève on m'apprenait que quand on faisait un graphique on mettait une légende. »

**Monsieur CONTU :**

« C'est vrai. »

**Monsieur DEPTA :**

« On a dû avoir les mêmes enseignants, donc là on précise. »

**Monsieur CONTU :**

« Oui, ça sera fait. »

Monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

#### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur CONTU expose les tarifs suivants :

### *TARIFS 2021* *Produits d'activités culturelles*

Ci-dessous la proposition des tarifs (en Euros) pour les activités culturelles : musée et bibliothèque

Monsieur le Maire propose de lire les tarifs qui ont été modifiés.

<b>Bibliothèque</b>	<b>Abonnement Livres et revues</b>	
	Péronnais/an	(pm tarif précédent 5.10 €) 5.00
	Extérieurs/an	(pm tarif précédent 8.10 €) 8.00
	<b>Abonnement Livres et revues (Péronnais et Extérieurs)</b>	
	Enfants de moins de 18 ans	Gratuit
	Étudiants (sur présentation carte)	Gratuit
	+ de 60 ans	Gratuit
	Chômeurs	Gratuit
	Allocataires R.M.I.	Gratuit
	Personnel communal	Gratuit
	<b>Carte d'abonnement</b>	
	À l'inscription	Gratuit
	Remplacement en cas de perte	(pm tarif précédent 2.10€) 2.00
<b>Pénalités pour retard</b>		

	Montant minimum	16,70	
	<b>Frais de reproduction de documents et impression d'une page internet :</b>		
	Format A4	0,35	
	Format A3	0,55	
<b>Musée</b>	Produit vente cartes postales délibération du 12/07/2005		
	L'unité	0,80	
	Fournitures de photographies numériques tarif modulé au prorata du tirage		
	Inférieur à 2 000 exemplaires	20,00	
	De 2 000 à moins de 20 000 exemplaires	30,00	
	À partir de 20 000 exemplaires	50,00	
	L'utilisation d'un cliché par une association locale, un musée de France ou étranger ou tout autre établissement public restera gratuite		
	Planche de 30 timbres 800 ans	25,00	
	Carte postale timbrée 800 ans	2,00	
	Livre " Péronne et les rois de France"	12,00	
	Livre " Palettes et ciseaux, artistes de la Haute Somme au 19è siècle"	25,00	
	Livre " Palettes et ciseaux, artistes de la Haute Somme au 19è siècle" (aux professionnels)	16,75	
	Livre La Grande Guerre à Péronne	19,00	
	Livre La Grande Guerre à Péronne - vente aux professionnels	13,00	
	Marque-pages de luxe	12,00	

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs proposés.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

**Monsieur DEPTA :**

« Oui alors je note que vous m'écoutez de temps en temps ... c'est bien ... »

**Monsieur le Maire :**

« Vous voyez. »

**Monsieur DEPTA :**

« Faut le dire, je sais être désagréable, je sais être agréable aussi monsieur le Maire, en plus on est au mois de janvier. »

**Monsieur le Maire :**

« C'est la nouvelle année c'est pour ça. »

**Monsieur DEPTA :**

« Oui, attendez ça ne va peut-être pas durer. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui, oui. »

**Monsieur DEPTA :**

« Vous ne direz peut-être pas ça pendant les questions d'initiatives tout à l'heure. Donc effectivement vous avez pensé au régisseur et au comptable d'avoir des prix ronds et je pense qu'on demande 5 euros 10 ou 5 euros ce n'est pas ça qui va changer le train de vie de la collectivité mais par contre pour le régisseur et le comptable assignataire je pense que c'est quand même beaucoup plus simple pour le contrôle de la régie donc voilà, je voulais juste souligner cette chose-là. »

Monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

## **RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur CONTU expose les tarifs suivants.

## **TARIFS 2021** *Locations salles et cautionnements (TTC)*

Ci-dessous la proposition des tarifs (en Euros) pour les locations des salles et frais annexes et les cautionnements.  
Aucune modification n'a été apportée par rapport aux tarifs 2020 en vigueur.

### **I - Locations salles**

<b>Location SALLE JEAN MOULIN</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	
<b>Tarifs été (du 1er mai au 30/09)</b>	
- salle une journée	175,00
- salle le week-end	260,00
- salle et cuisine une journée	255,00
- salle et cuisine le week-end	385,00
Association péronnaise pour activités à caractère lucratif / la journée	30,00
<b>Tarifs hiver (du 1er octobre au 30 avril)</b>	
- salle une journée	205,00
- salle le week-end	310,00
- salle et cuisine une journée	300,00
- salle et cuisine le week-end	460,00
- réunions et assemblées générales	Gratuit
<b>Pour Extérieurs</b>	
<b>Tarifs été (du 1er mai au 30/09)</b>	
- salle une journée	250,00
- salle le week-end	370,00
- salle et cuisine une journée	385,00
- salle et cuisine le week-end	580,00
<b>Tarifs hiver (du 1er octobre au 30 avril)</b>	
- salle une journée	340,00
- salle le week-end	510,00
- salle et cuisine une journée	450,00
- salle et cuisine le week-end	650,00
- réunions et assemblées générales	175,00
<b>Tarif journées supplémentaires</b>	
- 50% du tarif en vigueur pour toute journée supplémentaire consécutive à une location	
<b>Une réduction de 50% sera applicable pour les élus et les employés communaux.</b>	



<b>Forfait minimum</b>	91,00
<b>Location SALLE ALTENA</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	125,00
- Réunions	Gratuit
<b>Pour Extérieurs</b>	140,00

<b>Location SALLE REY</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	
Réunions	Gratuit
Cours formation	50,00
Lunch ou occupation privée	125,00
Association péronnaise pour activités à caractère lucratif / la journée	30,00
<b>Pour Extérieurs</b>	
Réunions, cours formation	53,00
Lunch ou occupation privée	190,00
Location pour activités privées à caractère lucratif (délibération du 27/05/08)	
6 heures d'occupation (l'horaire de fin ne pouvant pas dépasser 23H00)	90,00

<b>Location SALLE GUILBEAU</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	
Réunions	Gratuit
Cours formation	50,00
Lunch ou occupation privée	125,00
Association péronnaise pour activités à caractère lucratif / journée	30,00
<b>Pour Extérieurs</b>	
Réunions, cours formation	53,00
Lunch ou occupation privée	190,00
Location pour activités privées à caractère lucratif	30,00
6 heures d'occupation (l'horaire de fin ne pouvant pas dépasser 23H00)	90,00

<b>Location rue Saint-Fursy au dessus de la salle Guilbeau</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	
Réunions	Gratuit
Cours formation	50,00
Lunch ou occupation privée	125,00
Association péronnaise pour activités à caractère lucratif / journée	30,00
<b>Pour Extérieurs</b>	
Réunions, cours formation	53,00
Lunch ou occupation privée	190,00
Location pour activités privées à caractère lucratif	30,00
6 heures d'occupation (l'horaire de fin ne pouvant pas dépasser 23H00)	90,00

<b>Location salle du Conservatoire de Danse (convention) Délibération du 01/10/2015</b>	
Tarif horaire	30,00

<b>Location salle Espace Patrick Dupond</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	
Occupation privée ou lunch	155,00
<b>Réunions</b>	
Association péronnaise pour activités à caractère lucratif / journée	30,00
<b>Pour Extérieurs</b>	
Occupation privée ou lunch	225,00
<b>Réunions</b>	
<i>Une réduction de 50% sera applicable pour les élus et les employés communaux.</i>	
Forfait minimum	91,00
Rattrapage des points par jour d'utilisation	60,00
<b>Location SALLE DACHEUX (2 rue des Chanoines)</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	
Journée	170,00
Week-end	260,00
Association péronnaise pour activités à caractère lucratif / journée	30,00
<b>Pour Extérieurs</b>	
Journée	255,00
Week-end	380,00
Réunions, assemblées générales	91,00
<i>Une réduction de 50% sera applicable pour les élus et les employés communaux.</i>	
Forfait minimum	91,00
<b>Location Vaisselle (50 couverts)</b> (ensemble assiette, verre et couvert) pas de division possible	23,00
<b>Tarif pour la vaisselle cassée ou manquante</b>	
Cuillère, fourchette, couteau à l'unité	1,45
Verre, tasse, sous-tasse à l'unité	1,10
Flûte à champagne à l'unité	1,10
Assiette plate, à dessert à l'unité	2,20

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

**Monsieur HAUDIQUET :**

« Oui, vous avez modifié quand même entre... ce qui a été modifié c'est les horaires d'été et les horaires d'hiver sur la salle Jean Moulin ? Parce qu'il n'y avait qu'un tarif. »

**Monsieur CONTU :**

« Les horaires d'été ? »

**Monsieur HAUDIQUET :**

« Je peux me tromper aussi. »

**Monsieur CONTU :**

« Alors écoutez normalement non il n'y a rien qui a... c'est à quel niveau que vous parlez de ça monsieur ? »

**Monsieur HAUDIQUET :**

« Alors si on prend tarif hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril pour la salle Jean Moulin. »

**Monsieur CONTU :**

« Oui. »

**Monsieur HAUDIQUET :**

« Ça a baissé de 205 au lieu de 250 mais par contre vous avez rajouté tarif hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril vous êtes passés pour une journée à 340 ... toujours sur la salle Jean Moulin. »

Monsieur CONTU interroge madame ROBAIL.

Monsieur HAUDIQUET précise qu'il s'agit du tarif pour les extérieurs.

**Monsieur HAUDIQUET :**

« Si vous voulez avant il n'y avait qu'un tarif et là vous avez rajouté un tarif été, un tarif hiver. »

**Monsieur CONTU :**

« Alors je n'ai pas contrôlé les tarifs de l'année dernière. »

Monsieur le Maire demande si nous avons les tarifs de l'année précédente.

**Monsieur DEPTA intervient :**

« Sinon monsieur le Maire, on peut peut-être ajourner ce tarif et le voter la prochaine fois, ça sera peut-être plus simple. »

**Monsieur le Maire :**

« On va passer au vote. »

**Monsieur DEPTA :**

« Parce que sinon...Bah celui-là on ne le vote pas, celui-là on ne le vote pas et puis c'est tout, on le votera la prochaine fois. »

**Monsieur le Maire reporte ce point à l'ordre du jour.**

Monsieur CONTU expose les tarifs suivants :

### *TARIFS 2021* *Redevances Mini-golf*

---

Ci-dessous la proposition des tarifs (en Euros) pour le droit d'accès au terrain du mini-golf.

<b>Golf miniature</b>	Droit accès <b>+ de 8 ans</b>		2.00
	Droit accès <b>enfant - 8 ans</b>		Gratuit
	Droit accès <b>groupe + 10 personnes</b>		
	<b>Tarif par personne</b>		1.50

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs proposés.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

**Monsieur DEPTA :**

« Alors comme il y a une augmentation alors nous voterons contre. »

**Monsieur CONTU :**

« L'augmentation sur les droits d'accès groupe. »

**Monsieur le Maire intervient :**

« Sur les plus de 10. »

**Monsieur CONTU :**

« Très bien. »

**Monsieur le Maire :**

« Il y a une baisse pour les particuliers. »

**Monsieur CONTU :**

« D'accord. »

Monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

**RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....21.....  
Contre .....05.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à la majorité.**

Monsieur CONTU expose les tarifs suivants :

**TARIFS 2021**  
*Taxe sur la Publicité Extérieure T.L.P.E*

---

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 Aout 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9 L.2333-10 et L.2323-12 du code Général des collectivités et dans la limite des tarifs plafonds.

Conformément à la note d'information de la DGCL d'octobre 2008, la revalorisation annuelle des tarifs est prévue par disposition législative. Elle s'applique en l'absence de mention dans la délibération.

Le seul moyen à disposition des communes ou des EPCI qui souhaitent ne pas revaloriser les tarifs d'une année sur l'autre, reste la délibération, dans ce cas, il suffit de prendre une nouvelle délibération confirmant les tarifs applicables l'année précédente.

<b><u>Taxe sur la Publicité extérieure T.L.P.E TTC</u></b>		
	<b>1°) <u>Panneaux publicitaires</u></b>	
	Tarif de référence, le m <sup>2</sup>	16.00

<b>2°) Pour les enseignes et pré enseignes</b>	
(Prévues à l'article 2333-9 du Code général des collectivités territoriales)	
<b>Surface</b>	
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de - de 50 m2)	16,00
Dispositifs de + de 50 m2	32,40
Dispositifs sur support numériques de - de 50 m2	48,00
Dispositifs sur support numériques de + de 50 m2	96,00
Enseignes de - de 12 m2	16,00
Enseignes entre 12 et 50 m2	32,00
Enseignes à partir de 50 m2	64,00

**TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2021**

Taux de croissance IPC  $N-2$  (Source INSEE) : + 1,5 %.

**LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 DU CGCT)**

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq$ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq$ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	48,60 €	97,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	64,20 €	128,40 €
Plus de 200 000 habitants	97,20 €	194,40 €

**Tarifs maximaux applicables aux enseignes**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq$ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie $\leq$ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €	64,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €	85,60 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €	129,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

**LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)**

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 €

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021.

Monsieur CONTU précise qu'il y a une erreur sur les tarifs des dispositifs de plus de 50 m2 et rectifie en ce sens que le tarif est de 32 euros et non de 32.40 euros.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA :**

« Alors bon, par rapport aux remarques qu'on faisait tout à l'heure sur les commerçants, est-ce que... on ne sait d'ailleurs pas si certains vont rouvrir, je ne sais pas ce que le Premier Ministre a annoncé tout à l'heure ...pas avant mi-février pour les bars et les restaurants, est-ce qu'exceptionnellement monsieur le Maire cette année, on ne peut pas faire application ... enfin de mettre zéro cette année, parce que les commerçants ont assez souffert déjà en 2020, 2021 ça ne va pas être flamboyant, on espère que ça sera meilleur mais en tout état de cause je pense que non, est-ce qu'on ne peut pas faire une année blanche sur ce genre de participation ?

**Monsieur le Maire :**

« Alors là c'est l'anticipation possible de la taxe mais à tout moment si on voit que la situation reste catastrophique, on pourra reprendre une délibération pour annuler pour faire une année blanche oui. »

**Monsieur DEPTA :**

« Oui parce que bon, on n'est pas obligé d'envoyer les titres, à un moment, enfin nous, c'est arrivé une année où effectivement il y avait des envois que vraiment pour les très très gros panneaux publicitaires ou petits en dessous d'un certain seuil, vous pouvez vous rapprocher du service compta. »

**Monsieur le Maire :**

« De fait, cette taxe elle concerne... elle ne concerne pas les commerçants du centre-ville, elle concerne les grandes surfaces commerciales.

**Monsieur DEPTA :**

« Oui, non mais bon... enfin c'était une suggestion. »

Monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

**RESULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

*TARIFS 2021*  
*Redevance Téléalarme*

---

Ci-dessous la proposition des tarifs (en Euros) pour l'abonnement à la téléalarme.  
Aucune modification n'a été apportée par rapport aux tarifs 2020 en vigueur.  
Le tarif est exprimé en TTC.

<b>Téléalarme</b>
-------------------

Abonnement gratuit pour les personnes bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ne participant pas au plan d'aide ou à moins de 10%, ainsi que pour les bénéficiaires de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale ( Décision du Conseil Général)	7,00
--	------

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le maintien des tarifs toujours en vigueur à ce jour.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

**Monsieur HAUDIQUET :**

« C'était juste un petit merci à madame MENAGER suite au mail que je vous avais envoyé concernant une personne qui avait fait sa demande de Téléalarme, à ce jour elle l'a, elle est très contente, elle m'a remercié d'avoir fait l'intermédiaire. »

Monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

**RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

*TARIFS 2021  
 Vacation funéraire*

Ci-dessous la proposition des tarifs (en Euros) pour les vacations funéraires.  
 Aucune modification n'a été apportée par rapport aux tarifs 2020 en vigueur.

Vacations funéraires	
1 vacation	25,00

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le maintien des tarifs toujours en vigueur à ce jour.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

**RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## TARIFS 2021

### Locations diverses

Ci-dessous la proposition des tarifs (en €uros) pour les locations diverses pour les événements du marché de Noël et du salon Couleurs et Saveurs

Aucune modification n'a été apportée par rapport aux tarifs 2020 en vigueur.

<b>Locations diverses</b>	
Location chalet village de Noël	120,00
Cauton location chalet village de Noël Délibération. Du 16/11/2017	100,00
Horticulture & jardins ouvriers Location de 43 abris de jardin (Convention de mise à disposition) 22/06/2010	774,00
Salon couleurs et saveurs	
Exposants à l'intérieur de l'EMO (2 jours)	50.00

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le maintien des tarifs toujours en vigueur à ce jour.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

#### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## TARIFS 2021

### Redevances occupation domaine public communal

Ci-dessous la proposition des tarifs (en €uros) pour les redevances d'occupation du domaine public communal.

Aucune modification n'a été apportée par rapport aux tarifs 2020 en vigueur.

<b>Droits de place TTC :</b>	
Marché hebdomadaire le mètre linéaire par séance	
Commerçants abonnés	0,80
<b>Commerçants non abonnés</b>	<b>1,90</b>
Foire commerciale de la St Michel	
Droits d'inscription : Forfait :	
Exposants automobiles :	
Exerçant dans la ville	25,30



Exerçant en dehors de la ville	38,50
Autres exposants :	25,30
Droit de place le mètre linéaire, à la journée	
Secteur RN17- Garage Ford au Tribunal	
Pour 2,50m de profondeur	5,40
Pour 3,00m de profondeur	6,50
Autres secteurs	
Pour 2,50m de profondeur	3,65
Pour 3,00m de profondeur	4,35
Grand métier forain : m <sup>2</sup> = 1,20 € (tarif SIPE)	1,35
Camion caravane : 12,80 € (tarif SIPE)	14,00
Baraques foraines : - de 10ml= forfait 55,20 € (tarif SIPE)	60,00
Baraques foraines : + de 10ml= 11,30 €/ml	12,50
Grues : - de 10ml = forfait 72,00 € (tarif SIPE)	80,00
Grues : + de 10ml = 11,30 €/ml (tarif SIPE)	12,50
Jeux automatiques= 3,50 €/ml (tarif SIPE)	4,00
Foire aux Rédeux "Saint Michel"	
Droit de place le mètre linéaire, à la journée	
Pour 2,50m de profondeur	2,00
Braderie/Marché aux fleurs	
Droit de place	
Le mètre linéaire pour un professionnel	3,00
Le mètre linéaire pour un particulier	1,50
Pour un parc de 10 voitures	175,00
Camion outillage :	
Droit de place	
Forfait d'occupation journalière (Délibération du 16/04/2013)	200,00
Forfait 1/2 journée	100,00
Autres occupations du domaine public : (Approbation <b>du règlement d'occupation du domaine public délibéré le 15 avril 2015</b> )	
Droit de place	
Étalage avec occupation du domaine public & terrasses et cafés	
Forfait par chaise "à l'année"	12,00
le m <sup>2</sup> d'occupation par jour	0,37
<i>Nota pour occupation ci-dessus :</i>	
<i>Une largeur d'1 mètre doit être réservée sur le trottoir pour la circulation des piétons</i>	
<i>Les commerçants titulaires d'un tel abonnement sont :</i>	
○ Exonérés de droits d'inscription le jour de la foire St Michel sont redevables du droit de place calculé selon le linéaire de l'étalage	
○ Totalement exonérés de droits d'inscription et des droits lorsqu'ils exposent immédiatement devant leur magasin.	
Windows banne etc....,	
le mètre linéaire	3,20

Panonceaux, publicités, supports vélos, appareils de vente sur la voie publique :	
Par installation ou appareil et par an	26,00
Taxis : redevance pour stationnement à l'année	35,00

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le maintien des tarifs toujours en vigueur à ce jour.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, monsieur CONTU invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

#### **RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## *Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme*

Suite à la promulgation de la loi d'Engagement et de proximité du 27 Décembre 2020 et du rapport définitif de la cour régionale des comptes, la Communauté de Communes de la Haute Somme doit procéder à la mise en conformité de ses statuts.

Par conséquent, lors de la séance du 17 Décembre dernier le Conseil communautaire de la CCHS a délibéré sur la modification de ses statuts sur les articles suivants :

#### **4.2.7 Equipements culturels, sportifs et scolaires :**

Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire en intégrant : « *le gymnase situé rue Saint Denis, près du Lycée Pierre Mendès France à Péronne* »

#### **4.2.8 Création, aménagement et entretien de la voirie :**

Ajout de la ligne :

« *La communauté de communes assure l'ensemble des travaux de voirie extra muros* »

#### **4.2.9 Autres**

Ajout de la ligne : « *Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement du Tiers lieu numérique* »

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités, le Président a notifié à la collectivité la délibération de la Communauté de Communes de la Haute Somme soumise au contrôle de légalité à la date du 24 Décembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme ci-dessus énoncées et délibérées en date du 17 Décembre 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire donne la parole à monsieur DEPTA :**

« Oui, alors une précision, je voudrais savoir de quel gymnase on parle quand on parle du gymnase situé rue Saint Denis, est-ce qu'on parle du gymnase municipal ou du gymnase du SIVOS ? »

**Monsieur le Maire :**

« Municipal, celui du SIVOS n'est pas géré par la mairie, c'est le municipal. »

**Monsieur DEPTA :**

« Donc la Communauté de Communes va assurer l'aménagement, l'entretien le fonctionnement ... avec un gymnase municipal ? Mais on en reste propriétaire ? »

**Monsieur le Maire :**

« Non, c'est un transfert. »

**Monsieur DEPTA :**

« Ah oui donc on se défait d'un gymnase... »

**Monsieur le Maire :**

« Alors on ne se défait pas, c'est la Cour des Comptes qui en a fait la demande. »

**Monsieur DEPTA :**

« Ils sont bien gentils mais ... »

**Madame KUMM prend la parole :**

« C'est une préconisation ce n'est pas un ordre ? »

*[Propos indescriptibles à l'audio sans micro.]*

**Monsieur le Maire :**

« Oui, c'est statutaire. »

**RESULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire prend la parole pour procéder aux communications et commence par la lecture des extraits des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :**

**DECISION N°27/2020 :**

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement du préjudice :

<u>Sinistre du 08/02/2020</u>	Vandalisme Gymnase Jean Moulin	Remboursement du préjudice par GAN Assurances d'un montant de 29,40 €
-------------------------------	--------------------------------	--

Il a été décidé : : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus. **DE SIGNER** tous documents se rapportant au dossier.

**DECISION N°28/2020 :**

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement du préjudice :

<u>Sinistre du 28/02/2019</u>	Vol – Chalet du Cam	Remboursement du préjudice par GAN Assurances d'un montant de 460.63 €
-------------------------------	---------------------	---

Il a été décidé : : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus. **DE SIGNER** tous documents se rapportant au dossier.

**DECISION N°29/2020 :**

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement du préjudice :

<u>Sinistre du 16/02/2020</u>	Tempête	Remboursement du préjudice par GAN Assurances d'un montant de 701.58 €
-------------------------------	---------	---

Il a été décidé : : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus. **DE SIGNER** tous documents se rapportant au dossier.

**DECISION N°30/2020 :**

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement du préjudice :

<u>Sinistre du 24/09/2020</u>	Tempête ayant endommagée différents biens de la commune, à savoir, le cinéma, l'Hôtel de Ville Petit Campanaire, Foyer du 3 <sup>e</sup> âge, Inspection Béranger	Remboursement du préjudice par GAN Assurances d'un montant de 9 359.55 €
-------------------------------	---	---

Il a été décidé : : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus. **DE SIGNER** tous documents se rapportant au dossier.

**DECISION N°31/2020 :**

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement du préjudice :

<u>Sinistre du 19/11/2020</u>	Barrières endommagées route de Saint Denis par un véhicule de particulier.	Remboursement du préjudice par l'assurance MMA d'un montant de 342.00 €
-------------------------------	--	---

Il a été décidé : : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus. **DE SIGNER** tous documents se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal a des questions relatives aux décisions.

**Monsieur DEPTA demande la parole :**

« Oui Alors moi j'en avais une ... sur vol du chalet du CAM, alors on sait qu'il y en a eu un récemment ... Moi je voudrais savoir, j'avais retrouvé dans les listes des délibérations de madame DHEYGERS des contrats d'installations et de locations de système de caméra pour le parc du CAM et pour le chalet. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors la caméra sur la partie jeu existe, la partie chalet pas à ma connaissance. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord, parce que là ça fait ... enfin c'est quand même... enfin là on est quand même sur un sinistre du 28 février, on en a eu un là un peu avant les fêtes ... »

**Monsieur le Maire :**

« Oui, c'est récurrent. »

**Monsieur DEPTA :**

« Enfin c'est quand même redondant donc je pense qu'à un moment madame GIBET va nous dire, sur le chalet on vous assure plus parce que si c'est trop récurrent, si c'est pour assurer un risque certain, l'assureur ne va plus vouloir assurer un risque certain, [*propos indescriptible*] donc je pense que soit on sécurise les lieux soit on dote peut-être, je ne sais pas, une caméra supplémentaire peut-être sur le ...

**Monsieur THOMAS intervient :**

« Il est interdit de mettre des caméras sur un bâtiment qui est géré par un particulier, ça on ne peut pas, [*propos*] ce n'est pas possible. »

**Monsieur DEPTA :**

« Et donc on laisse le ... c'est quand même la propriété de la Ville. »

**Monsieur THOMAS :**

« Oui, non, je suis d'accord mais il y a un bail qui est signé et dans ce cas-là on ne peut pas mettre de caméra qui donne directement sur le chalet, c'est pour ça que les caméras sont tournées uniquement vers les jeux. »

**Monsieur DEPTA :**

« Donc on sera astreint à assumer les vols régulièrement. »

**Monsieur THOMAS :**

« Non mais pour la petite histoire la dernière fois que le chalet a été fracturé au CAM, le rideau de fer avait été mal fermé. »

**Monsieur DEPTA :**

« Donc il n'y a pas effraction. »

**Monsieur THOMAS :**

« Si, il y a eu effraction, ils ont cassé les vitres et s'il avait été correctement verrouillé [*propos*].

**Monsieur DEPTA :**

« Alors donc il n'y a pas effraction mais il y a un prorata temporis, enfin un prorata de l'indemnisation normalement parce que si toutes les ... quand vous êtes cambriolé et que l'assureur arrive à prouver que toutes les mesures contre le vol n'ont pas été prises, il y a ... on appelle ça une indemnisation proportionnelle je crois. »

**Monsieur THOMAS :**

« Peut-être que c'est une chose qui a été appliquée ... très certainement puisqu'ils avaient tous les tenants et aboutissants de cette effraction. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord, enfin c'est regrettable parce que s'il y a des mesures de protection qui ne sont pas mises en place c'est dommage... Si elles sont présentes et qu'elles ne sont pas activées c'est dommage. C'est comme celui qui laisse les clés de sa voiture dans son garage avec la clé dessus et la voiture ouverte. »

**Monsieur THOMAS :**

« On est tout à fait d'accord. »

**Monsieur DEPTA :**

« Ok. »

**Aucune autre question relative aux décisions, monsieur le Maire propose de passer aux questions d'initiatives.**

**Madame KUMM prend la parole :**

« Au dernier conseil monsieur le Maire j'étais revenue sur les nominations des élus au comité de direction de l'office de tourisme. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui j'ai fait la demande auprès de monsieur FRANÇOIS, c'est en route. »

**Madame KUMM :**

« D'accord. Vous l'avez faite quand ? Parce que j'ai eu monsieur FRANÇOIS il ne m'en a pas parlé. »

**Monsieur le Maire :**

« Bah au dernier conseil communautaire. »

**Madame KUMM :**

« Au dernier conseil communautaire ? »

**Monsieur le Maire :**

« Oui. »

**Madame KUMM :**

« Je vous remercie. »

**Madame KUMM reprend la parole :**

« Une autre question cette fois-ci qui vient des médecins généralistes de ville qui demandent comment va se passer la vaccination sur notre territoire, est-ce qu'on va faire appel à eux, est-ce que ... voilà. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors, la vaccination a commencé ce jour au centre hospitalier, pour l'instant elle concerne les personnes de plus de 50 ans et elle va s'élargir au fur et à mesure du temps, apparemment l'État a demandé qu'on accélère la vaccination et donc on pourra solliciter, non seulement des médecins, mais du personnel libéral etc. tous ceux susceptibles d'aider à la campagne de vaccination pourront se présenter et ... voilà. »

**Madame KUMM :**

« Là actuellement c'est les soignants de plus de 50 ans. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui. »

**Madame KUMM :**

« Non mais qu'on soit bien précis parce que si en plus on est filmé, que tout le monde ne se précipite pas ... les plus de 50 ans se précipitent au centre hospitalier. Donc qui gère ? C'est le Sous-Préfet ? Vous-même ? »

**Monsieur le Maire :**

« Moi je suis en relation avec madame BOURSON la directrice de l'hôpital de Péronne. Et après, elle va peut-être solliciter nos services mais pour l'instant c'est en autonomie avec l'hôpital. »

**Madame KUMM :**

« Et donc les médecins généralistes qui souhaitent vous donner un coup de main ? »

**Monsieur le Maire :**

« Pour l'instant il n'y a pas de besoin actuellement parce qu'il n'y a pas suffisamment de doses, c'est la problématique qu'on connaît un petit peu partout sur le territoire. »

**Madame KUMM :**

« D'accord. »

**Monsieur le Maire :**

« Mais sinon n'hésitez pas à leur donner mes coordonnées puis dès que j'ai des informations de la part de la directrice je leur enverrais. »

**Madame KUMM :**

« Je vous remercie. »

**Monsieur HAUDIQUET prend la parole :**

« Moi j'ai une question, lors du conseil municipal du 8 octobre je vous avais demandé qu'est-ce qu'il en était de la commission d'accessibilité. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui. »

**Monsieur HAUDIQUET :**

« Vous deviez me donner réponse et je n'ai toujours pas réponse. »

**Monsieur le Maire :**

« Bah je vous avais donné la réponse que nous allions sans doute devoir changer plusieurs noms, donc on va faire en une seule fois. »

**Monsieur HAUDIQUET :**

« D'accord, et les autres commissions travaux, sécurité et tout ce qui s'en suit... Ils se réunissent quand ? »

**Monsieur le Maire :**

« Alors ... là c'est une commission communication qui est prévue dans pas longtemps, il va y avoir une commission... »

**Madame LECOCQ intervient :**

« Il va y avoir une commission le 26 janvier. »

**Monsieur HAUDIQUET :**

« D'accord, ça vient, ça vient. Et j'ai encore une autre question alors il y a un abris d'arrêt de bus rue du Quinconce. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui, il va être remplacé ... on est en relation avec la société, il va être remplacé dans le courant... dans combien de temps ? »

**Monsieur le Maire interroge monsieur BELMANT :**

« Normalement d'ici fin février. »

**Monsieur HAUDIQUET :**

« Oui parce qu'il n'y a plus de carreau ... rien. »

**Monsieur BELMANT :**

« C'est-à-dire que tout a pris du retard en fait avec l'épidémie donc ils ne sont pas capables encore de nous donner une date précise mais la société avec qui on va travailler c'est VEDIAUD, c'est la même qui a les deux abris de bus existants, ils vont les remplacer mais quand... »

**Monsieur HAUDIQUET :**

« C'est-à-dire que les vitres ont été enlevées au temps de madame DHEYGERS, elles n'étaient pas cassées, elles ont été enlevées. »

**Monsieur DEPTA intervient :**

« Elles sont peut-être aux services techniques ? »

**Monsieur BELMANT :**

« Enfin certaines étaient brisées, parce que pour les avoir vues de mes propres yeux elles étaient en mille morceaux sur le sol donc ça m'étonnerait qu'elles y soient toutes, après peut-être que par sécurité ils ont retiré le reste mais ... »

**Madame KUMM prend la parole :**

« Je pense que c'est ce qui a été fait monsieur, certaines ont été cassées enfin plusieurs en ville donc du coup pour résoudre le mal, j'ai envie de dire, bah on a enlevé toutes les vitres sauf que de ce temps-là les lycéens, les collégiens...

**Monsieur BELMANT :**

« Oui on est d'accord, en tout cas elles vont être remplacées »

**Monsieur le Maire passe à la question suivante.**

**Monsieur le Maire donne la parole à monsieur DEPTA :**

« Alors moi je voudrais revenir sur une de mes questions du dernier conseil parce que malheureusement on avait été coupés et j'ai été alerté par des gens qui auraient voulu connaître la réponse sur le moulin Damay. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui. »

**Monsieur DEPTA :**

« Donc on avait bien compris que la ville avait fait une commission d'appels d'offres sur un bien dont elle était pas propriétaire donc moi la question c'était ... bon madame LECOCQ avait répondu mais j'aimerais qu'elle redise la réponse pour que tous les péronnais et les autres nous entendent, quand est-ce qu'on va être propriétaire et je voudrais savoir le fait qu'on ait lancé une consultation sans être propriétaire de la chose, enfin c'était marqué dans la presse que ça nous faisait perdre des subventions, alors je voudrais savoir quel montant de subvention ça faisait perdre à la Ville s'il vous plaît ? »

**Madame LECOCQ :**

« Selon le greffe du tribunal, on est considéré propriétaire depuis l'adjudication. Ce qu'on n'a pas aujourd'hui c'est la trace matérielle du relevé de propriété donc en fait les documents ont été faits, ça a été transmis au service de la publicité foncière qui les enregistre et qui m'a dit que légalement la publication ... alors là on a l'enregistrement mais la publication prend trois mois. La date à laquelle on va demander ce fameux CERFA sur le relevé de propriété où le nom de la commune va figurer. »

**Monsieur DEPTA :**

« Et donc ça va nous faire perdre des subventions ? Parce que j'avais lu ça dans la presse. »

**Madame LECOCQ :**

« Non, non, elles sont maintenues. »



**Monsieur DEPTA :**

« Elles sont maintenues ? bon... d'accord, très bien. Moi je voudrais revenir monsieur le Maire sur... Alors on va parler de COVID je suis désolé ce n'est pas très agréable mais moi j'étais alerté par des pharmaciens au niveau des tests. On a cinq pharmacies à Péronne donc il y avait eu un article dans la presse où effectivement il était relaté que trois pharmacies bénéficiaient d'un chalet sur la place Louis DAUDRÉ, moi j'ai été alerté par les deux autres pharmaciennes qui m'ont demandé pourquoi elles, elles n'avaient pas le droit au chalet ? D'autant que ... je vais poursuivre par exemple sur la pharmacie Mont-Saint-Quentin c'est vous qui êtes président de la SAIP donc vous aviez tout le loisir éventuellement d'installer un chalet en face de la pharmacie de Mont-Saint-Quentin et concernant l'autre pharmacie qui devrait bouger en périphérie de Péronne enfin dans la zone commerciale de Péronne sous peu mais il y a aussi des places de parking, éventuellement neutraliser l'arrêt minute pour mettre le chalet là où je ne sais pas ... mais pourquoi les cinq pharmaciens n'ont pas eu le même traitement ? »

**Monsieur le Maire :**

« Alors c'est extrêmement simple, c'est parce que ... et j'ai eu madame BECU en direct au téléphone, et elles n'ont pas fait la demande, il n'y a seulement que les pharmacies du centre-ville qui en ont fait la demande et je leur ai dit que si elles faisaient la demande on pourrait leur fournir aussi un équipement en logistique et en termes de communication sur le site de la Ville ont a toujours précisé que les cinq pharmacies faisaient les tests. »

**Monsieur DEPTA :**

« Parce que moi la cinquième pharmacienne m'a dit qu'elle n'avait jamais été sollicitée. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors on a sollicité personne, c'est les pharmaciens qui sont venus nous voir. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord... Enfin moi elle m'a posé la question ... »

**Monsieur le Maire :**

« Si madame KETELS souhaite un appui logistique, il n'y a pas de problème. »

**Monsieur DEPTA :**

« Moi j'ai vu ... c'était quand ... un peu avant les fêtes, elle n'était pas très contente, parce que je l'ai vu dans son officine avec sa tenue de cosmonaute donc je lui dis « *vous avez mis votre tenue de cosmonaute madame* » et donc effectivement elle s'est un peu épanchée et elle m'a dit, qu'effectivement, sa deuxième collègue de périphérie n'était pas contente non plus. »

**Monsieur le Maire :**

« On a sollicité personne, le moment dont vous parlez, c'était au moment de la mise en place, à peu près, d'un des chalets et j'ai échangé avec madame BECU et je n'ai pas échangé avec madame KETELS. »

**Monsieur DEPTA :**

« D'accord. Et sur les pharmacies, moi j'ai une autre question, parce que j'avais déjà posé la question il y a quelques années et la question m'a été posée récemment sur les pharmacies de garde... parce que ça c'est un totem aussi, on a quand même cinq pharmacies à Péronne, moi à l'époque quand j'avais posé la question on m'avait dit aimablement « *bientôt vous pourrez aller chercher vos médicaments chez Leclerc* » Sauf que je ne peux toujours pas aller acheter ma boîte de Doliprane c'est Leclerc comme en Angleterre dans les parapharmacies et sauf qu'il y a des fois, il faut que vous fassiez 15 kilomètres pour aller chercher des médicaments en campagne et là c'est au président du conseil de surveillance de l'hôpital que je m'adresse, il ne faut pas s'étonner qu'on ait des urgences submergées parfois puisque quand les gens vont aux urgences, ils repartent avec un rudiment de médicaments et quand ils ne peuvent pas bouger bah ils vont aux urgences et ils ont les médicaments, donc est-ce qu'on ne peut pas ... enfin je ne sais pas ... quand on a quand même cinq ... normalement c'est une pour deux mille cinq cents ... on n'est pas à dix mille, on en est loin malheureusement d'après les derniers chiffres dans la presse ... On en a cinq, on devrait en avoir que trois, est-ce qu'on ne peut pas ... ou que vous fassiez remonter à madame la Préfète qu'on est quand même ville sous-préfecture et il n'y a pas un pharmacien de garde les dimanches ou les jours fériés sur notre territoire. »

**Monsieur le Maire :**

« J'ai déjà fait cette demande de manière officieuse on va dire, on peut envoyer un courrier aux pharmaciens ou à la Préfète mais ... »

**Monsieur DEPTA :**

« Je pense ... Enfin moi la question m'a été posée l'autre jour par une dame qui était obligée d'aller à Combles ou à Athies, bon cette dame-là avait une voiture donc bon ce n'est pas le souci, mais je pense qu'il y a, effectivement, des gens qui n'ont pas de voiture et qui, par ricochet, vont aux urgences alors que ... mais là c'est plus le Président du conseil de surveillance que je saisis. »

**Monsieur le Maire :**

« Il nous reste à peu près cinq minutes avant vingt heures, est-ce qu'il reste une dernière question peut-être ? »

**Monsieur DEPTA :**

« J'en ai plus d'une monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire :**

« Choisissez la bonne alors. »

**Monsieur DEPTA :**

« Alors je vais choisir ... allez, je vais finir par une désagréable. Moi j'ai été sollicité par une autre commerçante avec laquelle vous avez fait un devis concernant des chocolats et finalement c'est un chocolatier hors de Péronne qui a été choisi, est-ce que c'est votre façon de soutenir les commerçants de Péronne dans la crise actuelle ? On avait déjà eu le droit au traiteur de Rosières ou de Moreuil de madame DHEYGERS, là on a eu le droit au chocolatier extramuros de Péronne, donc là effectivement ... c'est pareil, ce n'est pas témoigner ... enfin dépenser l'argent de la collectivité dans d'autres commerces hors de Péronne, je trouve que ce n'est pas ... et pour le coup la commerçante en question n'était pas très contente non plus. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors, pour quel type de chocolat vous ... ? »

**Monsieur DEPTA :**

« Vraisemblablement je crois que c'était les chocolats du personnel. »

**Monsieur le Maire :**

« D'accord. »

**Monsieur DEPTA :**

« Alors vous avez choisi Léonidas pour ne pas faire de pub ... et sauf erreur de ma part, Léonidas n'est pas à Péronne. »

**Monsieur BELMANT prend la parole :**

« Alors je vais tout simplement vous répondre monsieur DEPTA, qu'on s'engage dans la mesure du possible à soutenir les commerçants qui sont Péronnais, par contre, quand le prix varie du simple au triple ça n'est pas possible. »

**Monsieur DEPTA :**

« Excusez-moi Léonidas et Diot ce n'est pas tout à fait la même qualité. »

**Monsieur BELMANT :**

« Je vous dis simplement que quand le prix est du simple au triple on ne peut pas s'aligner, l'argent public et l'argent de la collectivité, c'est l'argent du contribuable ça n'est pas le nôtre, donc on ne dépense pas en fonction de nos envies tout simplement. »

**Monsieur DEPTA :**

« Alors je suis content de vous entendre dire que l'argent de la Ville c'est l'argent des Péronnais parce que quand vous avez rémunéré quinze personnes sur vingt et un vous ne vous en êtes pas trop soucié de l'argent des Péronnais. »

**Monsieur BELMANT :**

« Mais je vous invite à faire la comparaison de l'ensemble des fiches de salaire de votre mandature monsieur DEPTA et de vos adjoints et ex-madame le Maire ici présente et de comparer avec les nôtres et on fera le calcul.

**Monsieur DEPTA :**

« C'est ça, enfin c'est pas ... même à montant égal. »

**Monsieur BELMANT :**

« Non mais monsieur DEPTA je vous arrête tout de suite. »

**Monsieur DEPTA :**

« Quinze personnes sur vingt et une ce n'est pas un bon signal que vous donnez. »

**Monsieur BELMANT :**

« Faites tout de suite le calcul ! Parce que quand vous avez une indemnité qui est pratiquement du simple au double de la nôtre, je parle pour vous monsieur DEPTA... »

**Monsieur DEPTA :**

« Moi j'avais 750 euros par mois, je ne le cache pas. »

**Monsieur BELMANT :**

« J'ai 540 euros par mois. »

**Monsieur DEPTA :**

« Je ne le cache pas ... »

**Monsieur BELMANT :**

« Faites le calcul sur six ans »

**Monsieur DEPTA :**

« Bah écoutez on fait le calcul aussi, on peut aussi faire les calculs des indemnités de monsieur le Maire ... Maire, vice-Président et je crois, il y a aussi quelques subsistes de Energie du Santerre et [*propos indescriptibles*]

**Monsieur BELMANT :**

« Attendez, je vous arrête, là vous êtes sur le « *monsieur le Maire entrain de rincer sa cour* », là vous changez complètement ... vous êtes complètement en train de changer de sujet. »

**Monsieur DEPTA :**

« Non mais vous me parlez de l'argent public, bah moi je vous en parle de l'argent public. Et si effectivement c'est trop cher bah vous preniez votre commerçant et vous en achetiez moins et c'est tout. »

**Monsieur BELMANT :**

« Bah bien sûr et on faisait le tri entre les salariés c'est ça ? »

**Monsieur DEPTA :**

« Mais non mais pas du tout, mais ... ne me faite pas dire ce que je n'ai pas dit monsieur, mais quelle mauvaise foi. »

**Monsieur BELMANT :**

« Oui bien sûr. »

**Monsieur DEPTA :**

« Et puis en plus vous voyez quand monsieur le Maire, en plus, vous qui avez une indemnité, qui faites toujours tout bien, quand je vous demande de mettre le fond de solidarité sur le site internet de la ville ça n'y est même pas, forcément c'est DEPTA qui propose, donc forcément DEPTA propose DEPTA on fait pas ! »

**Monsieur BELMANT :**

« Voilà, tout est dit. »

Monsieur le maire met fin aux questions d'initiatives.

La séance publique s'est terminée à 19H58.